



Groupe WSP Global Inc.

NOTICE ANNUELLE

Exercice terminé le 31 décembre 2013

28 mars 2014

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
ÉNONCÉS PROSPECTIFS	1
INTRODUCTION	1
Données sectorielles et données du marché	2
Mesures non conformes aux IFRS	2
STRUCTURE DE L'ENTREPRISE.....	2
Nom, adresse et constitution.....	2
Liens inter-sociétés.....	3
DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ	3
Les trois exercices précédents	3
Acquisition de Focus Group Holding Inc.	3
Facilité de crédit	4
Autorisation sous le régime de la Loi sur les contrats des organismes publics	4
Facilité de crédit	5
Conversion d'une structure de fonds de revenu à une structure de société par actions.....	7
TABLEAU DES ACQUISITIONS	8
ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ.....	9
Vue d'ensemble	9
Clients par segment de marché.....	10
Types de contrats et gestion de contrats	11
Concurrence.....	12
Employés.....	12
Mission, vision et valeurs.....	12
Santé et sécurité au travail.....	13
Développement durable	13
Installations.....	14
Assurances.....	14
Facilité de crédit	14
FACTEURS DE RISQUE	15
Risques liés aux activités	15
Risques liés à l'industrie	21
Risques liés aux liquidités, aux sources de financement et à la situation financière de la Société.....	22
Risques liés aux actions	25
Risques liés à l'acquisition et à Focus.....	25
DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL	26
Actions.....	26
Actions privilégiées.....	26
DIVIDENDES ET DISTRIBUTIONS	26
Politique de dividende et RRD.....	26
MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES.....	27
Cours et volume des opérations.....	27
Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres	27
ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS.....	28
GOVERNANCE DE LA SOCIÉTÉ	30
HONORAIRES POUR LES SERVICES D'AUDITEUR EXTERNE	31
COMITÉ DE GOUVERNANCE, D'ÉTHIQUE ET DE RÉMUNÉRATION	31
CONFLITS D'INTÉRÊTS.....	33
DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES...	33
POURSUITES	33
CONTRATS IMPORTANTS	33
INTÉRÊTS DES EXPERTS.....	34
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	34
RÈGLES DU COMITÉ D'AUDIT.....	A-1

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

En plus de données historiques, la présente notice annuelle renferme certains énoncés prospectifs qui ne sont pas basés sur des faits passés. Ces énoncés ont trait à des événements futurs ou à un rendement futur et reflètent les attentes de la direction de la Société (la « direction ») quant à la croissance, aux résultats d'exploitation, au rendement et aux perspectives d'affaires et débouchés de la Société ou de son secteur de l'industrie. Dans certains cas, on reconnaît les énoncés prospectifs à l'emploi de termes comme « pouvoir », « devoir », « prévoir », « projeter », « anticiper », « croire », « estimer », « prédire », « potentiel », « continuer », au présent, au futur ou au conditionnel, ou à l'emploi de la forme négative de ces termes ou d'autres termes semblables. Ces énoncés prospectifs traduisent les opinions actuelles de la direction et sont fondés sur certains facteurs et hypothèses présentés dans la présente notice annuelle. Bien que la Société considère que ces facteurs et hypothèses sont raisonnables en fonction des renseignements disponibles le 28 mars 2014, un certain nombre de facteurs pourraient faire en sorte que les événements ou les résultats diffèrent de manière importante des résultats prévus dans les énoncés prospectifs. Dans leur évaluation de ces informations, les investisseurs devraient spécifiquement tenir compte de divers facteurs, comprenant les risques définis sous la rubrique « Facteurs de risque » de la présente notice annuelle, lesquels pourraient faire en sorte que les résultats diffèrent de manière notable par rapport aux résultats présentés dans les énoncés prospectifs. De ce fait, rien ne peut garantir que les résultats réels seront conformes à ces énoncés prospectifs. La Société ne met pas à jour et ne révisé pas les énoncés prospectifs même si de nouvelles informations deviennent disponibles, à moins que la loi ne l'exige. Les lecteurs ne doivent pas porter une confiance exagérée à ces énoncés prospectifs.

INTRODUCTION

Sauf indication contraire dans la présente notice annuelle d'information, tous les montants en dollars sont exprimés en dollars canadiens et le symbole « \$ » désigne le dollar canadien

Le 1^{er} janvier 2011, GENIVAR inc., société par actions ouverte (« GENIVAR ») a été constituée en vertu d'un arrangement conclu sous le régime de la Loi canadienne sur les sociétés par actions (« LCSA »); en conséquence de cet arrangement, le Fonds de revenu GENIVAR (le « Fonds ») a fusionné avec GENIVAR inc. (« GENIVAR inc. ») et, d'une structure de fonds de revenu, est devenu une nouvelle société par actions ouverte (la « conversion »).

Le 1^{er} août 2012, GENIVAR a conclu l'acquisition de WSP Group plc, firme de services-conseils multidisciplinaires située à Londres, Royaume-Uni (« R. U. »), aux termes d'un plan d'arrangement proposé (le « plan ») prévu par la partie 26 de la Companies Act 2006 du R. U. (la « transaction WSP »).

La Société a procédé à la réorganisation de sa structure opérationnelle en date du 1^{er} janvier 2014, en vertu d'un plan d'arrangement approuvé par les tribunaux (l'« arrangement ») sous le régime de la LCSA. L'arrangement a été approuvé par les actionnaires de la Société lors de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires du 23 mai 2013 et a reçu l'approbation finale de la Cour supérieure du Québec le 27 mai 2013; il a donné lieu à la réorganisation de la Société en une structure d'entreprise mondiale qui a donné naissance à une nouvelle société nommée Groupe WSP Global Inc. Cette dernière a remplacé GENIVAR inc. en tant que société cotée en bourse dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada, soit les mêmes ressorts que GENIVAR avant l'arrangement. Voir « Activités de la Société – Restructuration de la Société ».

Dans la présente notice annuelle, sauf indication contraire ou à moins que le contexte n'exige une interprétation différente, « WSP » ou la « Société » désigne GENIVAR Inc. avant l'arrangement et, après l'arrangement, Groupe WSP Global Inc., société dont les titres sont cotés en bourse et qui est l'émetteur succédant à GENIVAR Inc. « GENIVAR » désigne GENIVAR Inc. avant l'arrangement. « WSP Global » désigne Groupe WSP Global Inc. Là où le contexte l'exige, ces termes incluent également les filiales et les sociétés affiliées.

Dans la présente notice annuelle, les références au « conseil » renvoient au conseil d'administration de GENIVAR avant l'arrangement et, après l'arrangement, au conseil d'administration de Groupe WSP Global. Les références aux « actions » et aux « actionnaires » renvoient respectivement aux actions ordinaires et aux actionnaires de la Société.

Sauf indication contraire, les renseignements qui figurent dans la présente notice annuelle sont fournis en date du 31 décembre 2013.

Données sectorielles et données du marché

Une partie des renseignements que renferme la présente notice annuelle sont fondés sur la connaissance que possède la Société du secteur où elle évolue, ainsi que sur ses estimations et ses hypothèses, élaborées en fonction de cette connaissance. La connaissance du secteur que possède la Société vient de son expérience et de son implication au sein du secteur.

Il est important de souligner que certaines des données sectorielles et de données du marché que renferme la présente notice annuelle sont fondées sur des publications sectorielles, des études de marché, des sources gouvernementales et d'autres sources de renseignements accessibles au public. Bien que la Société estime que ces renseignements soient fiables, ils n'ont cependant pas fait l'objet d'une vérification indépendante.

Mesures non conformes aux IFRS

La Société utilise des mesures non conformes aux IFRS considérées par les sociétés à titre d'indicateurs du rendement financier qui ne sont pas reconnus en vertu des IFRS. Ces mesures pourraient différer des mesures utilisées par des entités semblables et pourraient par conséquent ne pas leur être comparables. La Société estime que ces mesures sont des renseignements complémentaires utiles et susceptibles d'aider les investisseurs à évaluer un placement dans les actions de la Société.

Les mesures non conformes aux IFRS utilisées par la Société dans la présente notice annuelle sont les produits nets et le BAIIA.

Produits nets

Les produits nets sont définis comme étant les produits de services-conseils moins les coûts directs liés aux sous-consultants et autres dépenses directes recouvrées auprès de clients. Les produits nets ne constituent pas une mesure conforme aux IFRS et ne sont pas assortis d'une définition normalisée dictée par les IFRS. Par conséquent, les produits nets pourraient ne pas être comparables aux mesures semblables présentées par d'autres émetteurs. Les investisseurs sont avertis que les produits nets ne devraient pas être interprétés comme une solution de rechange aux produits de la période (tels qu'ils sont établis conformément aux IFRS), à titre d'indicateur du rendement de la Société.

BAIIA

Le BAIIA renvoie au résultat avant frais financiers, charge d'impôt sur le résultat et amortissements. Le BAIIA ne constitue pas une mesure conforme aux IFRS et n'a pas de définition normalisée selon les IFRS. Les investisseurs sont avertis que le BAIIA ne devrait pas être interprété comme une solution de rechange au résultat net de la période (tel qu'il est établi conformément aux IFRS) à titre d'indicateur du rendement de la Société, ni comme un substitut des flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles, de financement et d'investissement à titre de mesure des liquidités et des flux de trésorerie de la Société. Le mode de calcul du BAIIA par la Société peut différer de la méthode utilisée par d'autres émetteurs et, par conséquent, le BAIIA de la Société pourrait ne pas être comparable aux mesures semblables utilisées par d'autres émetteurs.

STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

Nom, adresse et constitution

Conformément aux dispositions de l'arrangement, Groupe WSP Global Inc. a été prorogée sous le régime de la LCSA par voie de statuts d'arrangement datés du 1^{er} janvier 2014. Voir « Activités de la Société – Restructuration de la Société ».

Le siège social et bureau principal de la Société est situé au 1600, boul. René-Lévesque Ouest, 16^e étage, Montréal (Québec) H3H 1P9.

Liens inter-sociétés

Le 27 mars 2014, WSP Canada, WSP Sverige AB, WSP USA Corp. et WSP UK Limited représentent chacune plus de 10,0 % des produits d'exploitation consolidés de la Société, et WSP Europe AB représente plus de 10,0 % du total de l'actif consolidé de la Société.

Filiale	Pourcentage de titres avec droit de vote détenus	Pourcentage d'actions restreintes détenues	Province ou territoire où la société est constituée
WSP Canada Inc.	100 %	s.o.	Canada
WSP Sverige AB	100 %	s.o.	Suède
WSP USA Corp.	100 %	s.o.	États-Unis
WSP UK Limited	100 %	s.o.	Royaume-Uni
WSP Europe AB	100 %	s.o.	Suède

En plus de ses principales filiales en exploitation, la Société a un certain nombre d'autres filiales pour servir (i) des marchés spécifiques, (ii) en tant que sociétés de portefeuille ou, (iii) à d'autres fins.

DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ

Les trois exercices précédents

Les faits saillants du développement des activités de la Société au cours des trois derniers exercices sont relatés ci-dessous.

DÉBUT DE L'EXERCICE FINANCIER QUI SE TERMINERA LE 31 DÉCEMBRE 2014 (JUSQU'AU 27 MARS 2014)

Acquisition de Focus Group Holding Inc.

Le 12 mars 2014, WSP a conclu une convention d'arrangement relativement à l'acquisition (l'« acquisition ») de toutes les actions émises et en circulation de Focus Group Holdings Inc. (« Focus »), important cabinet d'ingénierie et de géomatique comptant 1 700 employés et situé en Alberta qui fournit principalement des services à des clients de l'industrie du gaz et du pétrole de l'Ouest canadien, pour un montant total d'environ 366 050 000 \$, lequel peut être assujéti aux ajustements habituels du prix d'acquisition. L'acquisition, qui demeure soumise à certaines conditions de clôture usuelles, notamment l'obtention des approbations des tribunaux et des actionnaires et d'autres approbations réglementaires applicables, devrait être finalisée à l'aide d'un plan d'arrangement conformément à l'article 288 de la Business Corporation Act (Colombie-Britannique). L'assemblée extraordinaire des actionnaires de Focus qui portera sur l'acquisition et la convention d'arrangement devrait avoir lieu le ou vers le 2 avril 2014 et l'acquisition devrait entrer en vigueur le ou vers le 15 avril 2014.

Parallèlement à l'acquisition, WSP a conclu une entente avec un syndicat de preneurs fermes codirigé par Marchés mondiaux CIBC inc., Raymond James Ltée, BMO Nesbitt Burns Inc. et Financière Banque Nationale inc. (les « preneurs fermes ») en vertu de laquelle les parties ont convenu d'acquérir, par acquisition ferme au moyen d'un prospectus simplifié, 5 333 000 actions à partir du capital autorisé au prix de 33,75 \$ par action (le « prix d'offre »), ce qui rapportera à WSP un produit brut total d'environ 179 998 750 \$ (le « placement »). En outre, une option de surallocation a également été octroyée aux preneurs fermes, laquelle peut être exercée en totalité ou en partie au prix d'offre pour une période de 30 jours à partir de la date de clôture du placement, pour un produit brut additionnel pouvant atteindre environ 26 998 313 \$ (l'« option de surallocation »).

WSP a également conclu des ententes sur les droits d'inscription avec l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada (l'« OIRPC ») et la Caisse de dépôt et placement du Québec (la « Caisse ») pour l'achat, dans le cadre d'un placement privé, d'un total de 2 370 000 actions au prix de 33,75 \$ par action, ce qui rapportera à WSP un produit brut total d'environ 79 987 500 \$ (le « placement privé concomitant »). L'OIRPC et la Caisse ont également obtenu, sous réserve de l'obtention par WSP de toutes les approbations réglementaires requises, une option d'achat d'actions additionnelles représentant jusqu'à 15 % du nombre d'actions additionnelles auxquelles ils ont souscrit à la clôture sous réserve de l'exercice de l'option de

surallocation par les preneurs fermes (l'« option de souscription additionnelle »). Le nombre total d'actions additionnelles qui pourront être émises à l'OIRPC et à la Caisse en vertu de cette option sera proportionnel au nombre d'actions achetées par les preneurs fermes en vertu de l'option de surallocation, le cas échéant, et représentera un produit brut supplémentaire maximal de 11 998 125 \$.

À la suite de la clôture du placement privé concomitant et de l'exercice de l'option de souscription additionnelle, l'OIRPC et la Caisse auront tous deux le droit de recevoir un paiement de capital engagé non remboursable équivalant à 3 % du prix d'achat total pour les actions auxquelles ils ont souscrit à la clôture (et les actions additionnelles auxquelles chacun a souscrit en vertu de l'option de souscription additionnelle, le cas échéant).

Le placement et le placement privé concomitant sont subordonnés l'un à l'autre et sont conditionnels à ce qu'aucune résiliation de l'acquisition ou annonce d'une telle résiliation n'ait lieu avant la clôture du placement et du placement privé concomitant (la « clôture du placement »). Dans l'éventualité où l'option de souscription additionnelle est exercée, la clôture sera conditionnelle à la clôture de l'option de surallocation.

Les porteurs des nouvelles actions émises en vertu du placement, l'OIRPC et la Caisse recevront un dividende de 0,375 \$ par action, dividende qui sera payable le ou vers le 15 avril 2014.

Facilité de crédit

Le 28 février 2014, les prêteurs ont confirmé à WSP leur engagement à augmenter cette facilité de crédit d'un engagement supplémentaire de 200 000 000 \$ conformément à la clause accordéon y étant prévue (la « nouvelle clause accordéon ») pour un total de 600 000 000 \$. La nouvelle clause accordéon a pris effet le 12 mars 2014. Voir « Activités de la Société – Facilité de crédit ».

Autorisation sous le régime de la Loi sur les contrats des organismes publics

Le 7 décembre 2012, l'Assemblée nationale du Québec a adopté le projet de loi n° 1, Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, qui instaure un mécanisme permettant de vérifier si une entreprise qui souhaite conclure un contrat avec un organisme public du Québec satisfait aux conditions spécifiées d'intégrité. Ainsi, les entreprises qui souhaitent conclure de tels contrats ou sous-contrats doivent dorénavant recevoir l'autorisation de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »). Le 4 février 2014, WSP Canada Inc., filiale canadienne de la Société, a obtenu de l'AMF l'autorisation de conclure des contrats publics au Québec. Cette autorisation a été délivrée conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics. Conformément à cette autorisation, WSP Canada Inc. est maintenant inscrite au registre des entreprises autorisées de l'AMF.

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013

Restructuration de la Société

Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2014, la Société a réorganisé sa structure, conformément à un plan d'arrangement approuvé par le tribunal sous le régime de la LCSA. L'arrangement a été approuvé par les actionnaires de la Société lors de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires du 23 mai 2013 et a reçu l'approbation finale de la Cour supérieure du Québec le 27 mai 2013; il a donné lieu à la réorganisation de la Société en une structure d'entreprise mondiale qui a donné naissance à une nouvelle société nommée Groupe WSP Global Inc., qui a remplacé GENIVAR inc. en tant que société cotée en bourse dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada, soit les mêmes ressorts que GENIVAR avant l'arrangement. Dans le cadre de l'arrangement, GENIVAR est devenue une filiale en propriété exclusive de la Société et se dénomme maintenant WSP Canada. Voir « Activités de la Société – Restructuration de la Société ».

Acquisition d'entreprises

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2013, GENIVAR a acquis trois (3) firmes d'ingénierie : De Curtis Engineering Limited; Designed Food Services Inc. et Technoambiental S.A.S. La contrepartie totale de ces opérations s'est élevée à approximativement 1 475 000 \$. Voir « Tableau des acquisitions ». Tableau des acquisitions.

Facilité de crédit

Conformément à une convention de crédit supplémentaire datée du 20 décembre 2013, la Société a modifié la facilité de crédit de 400 000 000 \$ conclue avec un syndicat d'institutions financières (la « facilité de crédit supplémentaire ») afin d'en reporter la date d'échéance du 30 juin 2016 au 31 décembre 2018, avec possibilité de prolongement tous les ans pour une année supplémentaire, sous réserve de l'approbation des prêteurs. En vertu de la facilité de crédit supplémentaire, la Société peut émettre des lettres de crédit irrévocables jusqu'à concurrence de 40 000 000 \$, diminuant d'autant sa facilité de crédit supplémentaire disponible. Voir « Activités de la Société – Facilité de crédit ».

Conseil d'administration et équipe de gestion

Le 1^{er} janvier 2014, Josée Perreault a été nommée au conseil. Mme Perreault, vice-présidente principale, Affaires mondiales, chez Oakley, Inc., apporte au conseil une perspective internationale et une connaissance des fusions et acquisitions. Tous les autres membres du conseil d'administration de GENIVAR immédiatement avant la date de prise d'effet de l'arrangement sont restés en poste en tant qu'administrateurs de WSP Global après l'arrangement.

Le 9 septembre 2013, Jean-Luc Séguin s'est joint à la Société en tant que vice-président, Capital humain. M. Seguin est devenu membre du comité exécutif de WSP le 1^{er} janvier 2014. Également le 1^{er} janvier 2014, Tom Smith, auparavant directeur, Croissance mondiale, a été promu au poste de directeur mondial, Immobilier et bâtiment; il est aussi devenu membre du comité exécutif.

Le 1^{er} juillet 2013, Christopher Cole, auparavant président exécutif du conseil d'administration, est devenu président (non exécutif) du conseil d'administration. À la suite de la transaction WSP, M. Cole a été nommé président exécutif pour assurer l'intégration harmonieuse des deux sociétés.

Le 23 mai 2013, Birgit Nørgaard a été nommée au conseil et est devenue présidente du comité de gouvernance, d'éthique et de rémunération. Mme Nørgaard est une administratrice professionnelle qui possède une vaste expérience en consultation et en gestion. Depuis 1994, elle a occupé divers postes au sein de conseils d'administration et depuis 2010, elle est administratrice à plein temps de diverses entités ouvertes et fermées, notamment des sociétés du secteur du génie.

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2012

Financement public

Le 27 juin 2012, GENIVAR a émis, par voie de prise ferme, 9 375 000 reçus de souscription (les « reçus de souscription pris ferme ») de sa trésorerie au prix de 24,00 \$ chacun, pour un produit brut total de 225 000 000 \$, par l'entremise d'un syndicat de preneurs fermes (les « preneurs fermes ») codirigé par la CIBC, BMO Marchés des capitaux, Financière Banque Nationale et Barclays Capital Canada (« l'offre »). De plus, la Société a émis 8 210 610 reçus de souscription de sa trésorerie au prix de 24,00 \$ chacun dans le cadre d'un placement privé réalisé avec l'OIRPC et la Caisse, pour un produit brut total de 197 054 640 \$ (le « placement privé concomitant de 2012 »). Dans le cadre du placement privé concomitant de 2012, l'OIRPC et la Caisse se sont chacun vu émettre 4 105 305 actions, ce qui représentait globalement 16 % des actions émises et en circulation immédiatement après la clôture du financement.

Acquisition d'entreprises

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2012, GENIVAR a acquis quatre (4) firmes d'ingénierie : Consultores Regionales Asociados-CRA S.A.S., Les Investissements R.J. inc., faisant affaire sous la dénomination sociale Rodrigue Julien Expert-Conseil, GRB Engineering Ltd. et WSP Group plc. L'acquisition de WSP Group plc, firme de services-conseils multidisciplinaires située à Londres, Royaume-Uni, a été conclue le 1^{er} août 2012 aux termes d'un plan d'arrangement prévu par la partie 26 de la Companies Act 2006 du R. U. Enfin, PBK Architects Inc. et une filiale américaine de GENIVAR ont acquis Smith Carter Architects and Engineers Incorporated et Smith Carter (USA) LLC (collectivement, « Smith Carter »), et PBK Architects Inc. seule a acquis North 46 Architecture Inc. La contrepartie totale de ces opérations s'est élevée à approximativement 477 700 000 \$. Voir « Tableau des acquisitions ».

Facilités de crédit

Le 7 juin 2012, GENIVAR a conclu de nouvelles facilités de crédit avec un syndicat d'institutions financières pour un total de 400 000 000 \$ (la « facilité de crédit »). En vertu de la facilité de crédit, la Société peut émettre des lettres de crédit irrévocables jusqu'à concurrence de 40 000 000 \$, diminuant d'autant sa facilité de crédit disponible. Voir « Activités de la Société – Facilité de crédit ».

Conseil d'administration et équipe de gestion

Le 7 août 2012, à la suite de la clôture de la transaction WSP, Christopher Cole, auparavant chef de la direction de WSP Group plc, a été nommé président exécutif du conseil, et Richard Bélanger, jusque-là président du conseil, est devenu administrateur indépendant principal. Le même jour, conformément à la politique de la Société de ne pas avoir plus de deux cadres supérieurs de la Société siégeant au conseil, Marc Rivard a démissionné de son poste d'administrateur, mais a conservé le poste de chef de l'exploitation, Canada et Caraïbes.

Le 23 mars 2012, Ali Ettehadieh a informé le conseil d'administration qu'il ne serait pas candidat pour réélection en tant qu'administrateur à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2012. Le mandat de M. Ettehadieh a pris fin à la clôture de cette assemblée, alors que Marc Rivard a été élu au conseil.

Régime de réinvestissement des dividendes

Le 5 juin 2012, le conseil a approuvé un régime de réinvestissement des dividendes (« RRD ») qui donne aux actionnaires admissibles la possibilité de réinvestir en actions additionnelles les dividendes en espèces payés par la Société. Conformément à l'arrangement, le RRD a été résilié, et WSP a adopté un nouveau régime de réinvestissement des dividendes (le « RRD WSP »). Voir « Description de la structure du capital – Dividendes et distributions ».

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2011

Financement privé

Le 21 décembre 2011, GENIVAR a conclu un placement privé (le « placement privé ») de 6 500 000 actions de la trésorerie au prix de 24,57 \$ chacune, pour un produit brut de 159 705 000 \$. Les participants au placement privé sont l'OIRPC et la Caisse, chacun ayant investi un montant brut de 79 852 500 \$. Dans le cadre du placement privé, 3 250 000 actions ont été émises à l'OIRPC et à la Caisse, ce qui représentait globalement 19,92 % des actions émises et en circulation immédiatement après le placement privé.

Acquisition d'entreprises

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2011, GENIVAR a acquis six (6) entreprises de génie-conseil : Delcom Engineering Ltd., Décibel Consultants inc., Groupe OptiVert inc., JMH Environmental Solutions Ltd., Dakins Engineering Group Ltd. et ISACtion inc. Le 2 octobre 2011, GENIVAR a acquis une participation dans des entreprises de Québec spécialisées en géomatique et en arpentage, par l'acquisition de toutes les actions privilégiées et de 49,0 % des actions ordinaires de Groupe Giroux inc. et de Groupe Giroux arpenteurs-géomètres inc., et de toutes les actions de Giroux équipement d'arpentage inc. et d'Entreprise Normand Juneau inc. (collectivement, « Groupe Giroux »). Deux (2) firmes en architecture, WHW Architects Incorporated et AE Consultants Ltd. ont également été acquises par l'intermédiaire de PBK Architects Inc., et GENIVAR a conclu une alliance stratégique avec Le Groupe Arcop S.E.N.C. qui, à la suite de modifications au règlement régissant la pratique de l'architecture au Québec, exerce désormais ses activités sous la dénomination sociale Arcop Architecture Inc. La contrepartie totale de ces opérations s'est élevée à approximativement 27 759 000 \$. Voir « Tableau des acquisitions ». Tableau des acquisitions

Facilités de crédit

Le 2 novembre 2010, la Société en commandite GENIVAR, la Société en commandite GENIVAR Consultants et GENIVAR Ontario Inc., alors filiales de GENIVAR, ont conclu, en qualité d'emprunteurs, une convention de crédit avec un syndicat de banques à charte canadiennes. Après la conclusion de la conversion, GENIVAR a conclu avec le syndicat de banques à charte canadiennes une première convention de crédit modifiée et mise à jour datée du 2 janvier 2011, principalement pour refléter le fait qu'il n'y a désormais qu'un seul emprunteur, GENIVAR.

Conseil d'administration et équipe de gestion

Le 5 septembre 2011, Marcel Boucher, vice-président exécutif, Affaires corporatives, a cessé de travailler à temps plein pour GENIVAR et a pris sa retraite le 29 février 2012. En 2010, M. Boucher, jusque-là chef de la direction financière, avait été remplacé par Alexandre L'Heureux, actuel chef de la direction financière de la Société.

Grant G. McCullagh a été nommé au conseil le 11 mars 2011 pour pourvoir le poste laissé vacant par la démission de Daniel Fournier le 19 juillet 2010.

Conversion d'une structure de fonds de revenu à une structure de société par actions

À la conclusion de la conversion, les porteurs de parts du Fonds (les « porteurs de parts ») ont reçu une action de GENIVAR pour chaque part du Fonds (les « parts ») qu'ils détenaient, pour un total de 18 103 589 actions, et les anciens actionnaires de GENIVAR inc. ont reçu un total de 7 908 294 actions. Avant la conversion, les anciens actionnaires de GENIVAR inc. détenaient un intérêt indirect de 33,35 % dans le Fonds, et les anciens porteurs de parts détenaient un intérêt de 66,65 % dans le Fonds. Immédiatement après la conversion, les intérêts des anciens actionnaires de GENIVAR Inc. et des anciens porteurs de parts étaient 30,40 % et 69,60 %, respectivement.

À la suite de la conclusion de la conversion, les actions ont été inscrites à la Bourse de Toronto (la « TSX ») où elles ont commencé à être négociées le 4 janvier 2011 sous le symbole « GNV ».

À la conclusion de la conversion, la Société a poursuivi les activités du Fonds exécutées auparavant par ses filiales, soit Société en commandite GENIVAR, GENIVAR Consultants SEC et GENIVAR Ontario Inc., et les membres du conseil des fiduciaires du Fonds (le « conseil des fiduciaires ») ainsi que les dirigeants de GENIVAR GP inc. (« GENIVAR GP ») immédiatement avant la clôture de la conversion sont devenus administrateurs et dirigeants de GENIVAR.

TABLEAU DES ACQUISITIONS

(pour les trois derniers exercices terminés le 31 décembre)

Entreprise	Nombre d'employés	Spécialité	Emplacement
2013			
De Curtis Engineering Limited	3	Génie côtier et maritime	Ontario
Designed Food Services Inc.	5	Services alimentaires et hospitalité	Ontario
Technoambiental S.A.S.	25	Environnement	Colombie
2012			
WSP Group plc	9 000	Multidisciplinaire	Dans le monde entier
North 46 Architecture Inc. ¹	8	Architecture	Île-du-Prince-Édouard
Smith Carter Architects and Engineers Incorporated et Smith Carter (USA) LLC ¹	190	Architecture	Manitoba États-Unis
GRB Engineering Ltd.	80	Hydrocarbures	Alberta
Les Investissements R.J. inc.	10	Bâtiment	Québec
Consultores Regionales Asociados-CRA S.A.S	340	Infrastructure Environnement Énergie Télécommunications	Colombie
2011			
AE Consultants Ltd. ¹	13	Architecture	Terre-Neuve-et-Labrador
Groupe Giroux	85	Arpentage	Québec
ISACtion inc.	40	Systèmes d'instrumentation, de contrôle et d'automatisation	Québec
Le Groupe Arcop S.E.N.C. ² /Arcop Design Inc. ¹	60	Architecture	Québec Ontario
Dakins Engineering Group Ltd.	14	Systèmes d'instrumentation, de contrôle et d'automatisation	Ontario
Groupe OptiVert inc.	40	Aménagement forestier	Québec
JMH Environmental Solutions Ltd.	3	Hydrocarbures	Alberta
WHW Architects Incorporated ¹	70	Architecture	Nouvelle-Écosse
Decibel Consultants Inc.	15	Acoustique	Québec
Delcom Engineering Ltd.	15	Arpentage	Île-du-Prince-Édouard

¹ Par l'entremise de PBK Architects Inc.

² Mise en place d'une alliance stratégique

ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ

Vue d'ensemble

La Société

WSP est l'une des plus importantes sociétés de services professionnels du monde. Elle travaille en partenariat avec des gouvernements, des entreprises, des architectes et des planificateurs, leur proposant des solutions intégrées et déclinées dans un large éventail de spécialités. La Société offre des services pour transformer l'environnement artificiel et restaurer l'environnement naturel, et ses compétences sont multiples, allant de la restauration d'environnements à la planification urbaine, de la construction d'édifices emblématiques à la conception de réseaux de transport durables, et du développement de sources d'énergie du futur à la mise en place de nouvelles méthodes d'extraction des ressources essentielles.

La Société œuvre dans une foule de marchés : le bâtiment, les infrastructures (y compris le transport et les infrastructures municipales), l'industriel et l'énergie (y compris les mines et les hydrocarbures) et l'environnement. Elle compte approximativement 15 000 employés, principalement des ingénieurs, des techniciens, des scientifiques, des architectes, des planificateurs, des arpenteurs, d'autres professionnels du design et divers experts en environnement, qui travaillent dans plus de 300 bureaux répartis dans 30 pays. Par conséquent, la Société peut offrir une expertise spécialisée dans plusieurs domaines et à de nombreux endroits. Elle peut également offrir une gamme de services entièrement intégrée qui combine connaissances et expérience provenant de l'ensemble de la Société et qui est gérée et exécutée avec transparence.

Le modèle d'affaires de la Société est centré sur l'établissement et le maintien d'une position de chef de file dans chaque région et dans chaque segment de marché où elle évolue grâce à un engagement solide envers les collectivités et les clients locaux et nationaux, tout en tenant compte de leurs besoins. Le modèle d'affaires de la Société se traduit par l'implantation de bureaux régionaux offrant une gamme complète de services à toutes les étapes de l'exécution d'un projet. La Société a des capacités et des compétences assez vastes pour transformer les visions de ses clients en réalité durable, tant d'un point de vue commercial, technique et social qu'environnemental.

Sur le plan fonctionnel, les directeurs responsables de chacun des segments de marché travaillent en collaboration avec les directeurs régionaux afin d'élargir et de coordonner les marchés desservis et de combiner le savoir local et l'expertise de renommée nationale.

La Société est un cabinet de consultants professionnels rémunéré à l'acte et présente l'information financière dans cinq secteurs opérationnels, c'est-à-dire le Canada, les États-Unis (« É.-U. »), le R.-U., le Nord de l'Europe et le reste du monde. Les produits de la Société proviennent notamment des honoraires de consultation et d'autres coûts directs liés aux sous-consultants et autres dépenses directes recouvrées auprès de ses clients.

Lorsqu'elle a lancé son premier appel public à l'épargne, le 25 mars 2006, GENIVAR était active surtout au Canada; elle tirait alors 89,0 % de ses produits nets du Québec, 7,0 % de l'Ontario et 4,0 % de l'étranger. Le 31 décembre 2013, les produits nets de la Société se répartissaient comme suit : le Canada (y compris Trinité-et-Tobago et la France) représentait 31,6 % du total des produits nets; le R.-U., 16,7 %; le Nord de l'Europe, 27,5 %; les États-Unis, 10,1 % et le reste du monde, 14,1 %.

La Société offre également à certains de ses clients, surtout au Canada, des services d'architecture et d'architecture paysagiste par l'entremise de ses partenaires – PBK Architects Inc. et ses filiales en propriété exclusive (WHW Architects Incorporated, AE Consultants Ltd., Smith Carter et North 46 Architecture Inc.) et Arcop Architecture Inc. Parallèlement, la Société offre à ses partenaires des services de gestion de projets et de génie.

Restructuration de la Société

Avec prise d'effet le 1er janvier 2014, la Société a conclu l'arrangement à la suite duquel elle a réorganisé sa structure conformément à un plan d'arrangement sous le régime de la LCSA approuvé par le tribunal et par les actionnaires à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires tenue le 23 mai 2013. Le plan d'arrangement a reçu l'approbation finale de la Cour supérieure du Québec le 27 mai 2013. L'arrangement a pour objet d'instaurer une structure mondiale qui mettra en place de solides fondations pour la croissance future afin de tirer parti de nombreux avantages, notamment :

- il permet la constitution d'une société de portefeuille grâce à laquelle la Société pourra répartir ses activités régionales en filiales distinctes;
- il isole les opérations et les frais liés à toutes les activités du siège social en tant qu'entité publique et permettra à la Société d'adopter des politiques d'entreprise globales sans pour autant intervenir dans la gestion des filiales;
- il crée une structure de gestion du risque supérieure à l'actuelle structure car elle isole, dans la mesure possible, l'entité publique des opérations et des risques opérationnels;
- il donne à la Société la possibilité de projeter une nouvelle image de marque en tant que WSP et de tirer parti de la grande force de cette marque partout dans le monde.

L'arrangement a entraîné la restructuration de la Société en une structure d'entreprise mondiale où une nouvelle entreprise dénommée Groupe WSP Global Inc. a remplacé GENIVAR en tant que société cotée en bourse.

Par suite de l'arrangement, WSP est devenue l'émetteur assujéti succédant à GENIVAR dans chaque province et territoire du Canada, comme GENIVAR avant l'arrangement. Conformément l'arrangement, GENIVAR est devenue une filiale en propriété exclusive de la Société et se dénomme maintenant WSP Canada Inc. Par la suite, WSP Canada Inc. a demandé à cesser d'être un émetteur assujéti dans chaque province et territoire du Canada.

Conformément à l'arrangement, chaque actionnaire de GENIVAR a reçu, le 1^{er} janvier 2014, une action de WSP pour chaque action qu'il détenait dans GENIVAR, de sorte qu'il est devenu actionnaire de WSP. Les actions ont commencé à être négociées à la TSX le 2 janvier 2014 sous le symbole « WSP ».

Clients par segment de marché

La Société offre une variété de services à toutes les phases d'exécution des projets, soit de la phase des études de mise en œuvre initiales jusqu'aux phases de conception, de construction, de mise en service et d'entretien. La Société a mis au point une approche d'équipe multidisciplinaire où les ressources travaillent de concert avec les clients pour concevoir des solutions optimales respectant les échéances et le budget. Elle œuvre dans différents segments de marché : le bâtiment, les infrastructures (incluant le transport et les infrastructures municipales), l'industriel et l'énergie (incluant les mines et les hydrocarbures) et l'environnement.

- **Bâtiment** : La Société offre des services de consultation et d'exécution complets pour certains des bâtiments les plus prestigieux de la planète. Ses services touchent un large éventail de secteurs : le commercial, la santé, l'éducation, le culturel, le sport, les loisirs et la revitalisation urbaine. La gamme de services inclut le génie mécanique, électrique et structural, la planification, les sciences du bâtiment, l'efficacité énergétique, les installations alimentaires, les solutions de télécommunications et les autres services offerts dans le cadre d'un projet. Par l'entremise de ses partenaires, la Société offre également des services d'architecture et d'aménagement paysager à certains de ses clients, surtout au Canada. La Société fournit des services dans les établissements existants et dans le cadre de nouveaux projets de construction.
- **Infrastructures (incluant le transport et les infrastructures municipales)** : À l'échelle mondiale, les gouvernements utilisent l'expertise de la Société pour établir des stratégies à long terme durables en matière d'infrastructures et pour obtenir des conseils à l'échelle nationale et régionale sur le cycle de vie complet d'une grande diversité de projets d'envergure. Les forces de la Société se situent plus particulièrement au chapitre de la planification, de l'analyse, de la conception et de la gestion de projets dans les secteurs de l'aviation, des ponts, des autoroutes, des réseaux routiers intelligents, de la marine, des routes et des chemins de fer. Les mandats municipaux de la Société concernent la requalification de l'espace et le développement municipal, la distribution et le traitement de l'eau, la collecte et le traitement des eaux usées, les services publics, la gestion des eaux pluviales, les réseaux routiers, l'éclairage et diverses installations municipales. Les gouvernements, les villes, les municipalités, les cantons et les promoteurs immobiliers comptent parmi les principaux clients de ce segment.
- **Industriel et énergie (incluant les mines et les hydrocarbures)** : La Société offre des services de planification et de gestion de projets, ainsi que des services-conseils initiaux aux entreprises privées de diverses industries, ce qui comprend le soutien stratégique, technique et commercial dans les projets de construction complexes. De plus, elle propose des services-conseils en ingénierie de

procédés industriels à d'importants clients industriels, notamment dans les domaines de l'exploitation minière (souterraine et à ciel ouvert), du traitement du minerai, des hydrocarbures, de la métallurgie, des produits chimiques et pétrochimiques, des pâtes et papiers, des produits forestiers, des produits pharmaceutiques et de la biotechnologie, des aliments et boissons, de la production d'énergie et de la fabrication générale. Le segment de l'énergie englobe l'hydroélectricité, la production d'énergie éolienne, solaire et thermique, la sécurité nucléaire, la cogénération et les systèmes de distribution et de transmission connexes. La clientèle de la Société dans ce segment comprend des fournisseurs publics d'électricité ainsi que des promoteurs des domaines de l'énergie et des services publics.

- **Environnement** : La Société aide divers organismes dans le monde à gérer les risques, à réduire les coûts et à créer des débouchés compétitifs liés à la durabilité, aux changements climatiques et aux considérations liées à l'environnement, à la santé et à la sécurité. Les services de la Société incluent les études de répercussions et les évaluations environnementales, l'étude des écosystèmes, la surveillance, les relevés et la caractérisation, les systèmes de gestion environnementale, les demandes de permis, les vérifications de conformité, la géomatique et la cartographie ainsi que la gestion du risque et des facteurs économiques. Les clients de ce segment de marché incluent des organisations provenant de tous les autres segments. Les projets types portent notamment sur la réhabilitation de sites contaminés, la gestion des déchets, la restauration d'habitats et la restauration de sites.

Types de contrats et gestion de contrats

Les contrats sont attribués par appel d'offres public, sur invitation ou de gré à gré. La Société est habituellement rémunérée conformément à des ententes de rémunération à l'acte, de contrats établis en fonction de tarifs horaires ou d'un montant forfaitaire, ou encore sur la base d'un pourcentage du coût du projet concerné. Les mandats gouvernementaux sont habituellement obtenus au moyen de demandes de qualifications et de demandes de propositions où l'offre de services est préparée en détaillant l'expérience et les compétences de l'entreprise, le personnel technique, la méthodologie et l'approche. Le coût des services sert parfois de critère, la pondération accordée à l'un de ces critères variant considérablement d'un client à l'autre. De surcroît, des critères fondés sur les compétences servent souvent à choisir des entreprises de génie-conseil, la rémunération étant négociée selon les décrets gouvernementaux, les normes sectorielles ou les barèmes de rémunération du client.

L'importance des contrats varie, allant du petit mandat ponctuel au grand mandat pluriannuel. Les ressources et les capacités des systèmes de la Société lui permettent de réaliser des projets de presque toutes les tailles.

La Société n'est pas dépendante de l'un ou de l'autre de ses clients pour poursuivre ses activités, et aucun client ne représente plus de 5 % de l'ensemble de ses activités.

La gestion d'un projet à l'interne constitue un aspect important de son exécution. La Société assigne les mandats à des gestionnaires de projets qui ont pour responsabilité la livraison technique des mandats, leurs suivis contractuel et administratif, le contrôle de la qualité et la satisfaction du client. La Société dispose de systèmes lui permettant de gérer, sur une base continue, le rendement en fonction du budget et de l'échéancier. Les systèmes permettent aux gestionnaires de projets de contrôler l'utilisation du personnel affecté à des projets et de suivre les étapes clés et les livrables.

Les gestionnaires de projets étant essentiels à son exploitation, la Société leur offre une formation et un encadrement continus en gestion de projets. La Société a élaboré, à l'interne, un cours de formation en gestion de projets afin d'accroître les habiletés de ses gestionnaires de projets, de même que leurs compétences commerciales. La formation offerte par la Société couvre la préparation de propositions et d'offres de services de même que les contrats et les engagements professionnels devant être signés par la suite. La formation met l'accent sur la gestion du risque et sur les questions touchant la protection contractuelle et la responsabilité professionnelle. Les gestionnaires de projets gèrent le processus et les résultats attendus du début à la fin d'un projet, ils assurent la gestion des ressources et veillent à ce que les objectifs du projet soient atteints et à ce que les attentes des clients soient satisfaites, tout en respectant le budget établi et le calendrier d'exécution. Les projets font également l'objet d'un suivi par une combinaison de responsabilités régionales et fonctionnelles. Les gestionnaires de projets relèvent des gestionnaires régionaux responsables des segments de marché à qui ils présentent des rapports ponctuels de suivi quant à l'exécution des projets, notamment quant au coût des services, au calendrier d'exécution, à la qualité des services et à la satisfaction du client. L'examen et le suivi se font sur une base continue et à toutes les phases de l'affectation. Le gestionnaire de projet est responsable du respect des étapes-clés et des résultats attendus; il doit en outre

exercer un contrôle au niveau des travaux en cours, de la facturation et du suivi des comptes débiteurs; le service de la comptabilité de la Société, le gestionnaire régional et le directeur responsable du segment de marché surveillent aussi conjointement ces éléments.

Concurrence

La Société évolue dans des marchés hautement concurrentiels et elle fait face à la concurrence de nombreuses sociétés régionales, nationales et internationales. Certains de ces concurrents ont des ressources financières et autres plus importantes que celles de la Société. D'autres sont plus petites et plus spécialisées et concentrent leurs ressources dans des sphères de compétences particulières. L'importance de la concurrence varie selon le marché et le secteur géographique. En outre, le type et l'envergure des projets influent sur le niveau et le type de concurrence à laquelle fait face la Société. En situation de concurrence, les clients prennent des décisions en s'appuyant sur les compétences, l'expérience, la performance, la réputation, la technologie, les relations avec la clientèle et la capacité des entreprises de fournir les services pertinents dans les délais prévus et de manière sécuritaire et économique.

Parmi les principaux concurrents de la Société, mentionnons AECOM Technology Corporation, Arcadis N.V., WS Atkins plc, Stantec Inc., Tetra Tech Inc., Grontmij N.V., Sweco Group, Cardno Limited, AF Group ASA et Hyder Consulting.

Les facteurs de concurrence prédominants pour les services qu'offre la Société sont la réputation, l'expérience, la portée et la qualité des services, les compétences techniques et multidisciplinaires, la présence locale, l'envergure internationale, la prestation intégrée de services, la valeur ajoutée des services et la place de leadership sur le marché mondial.

Employés

Le 31 décembre 2013, la Société comptait approximativement 15 000 employés : ingénieurs, techniciens, scientifiques, architectes, planificateurs, arpenteurs et autres professionnels du design, divers experts en environnement et des employés de soutien. Certains des employés de WSP sont syndiqués. Le 31 décembre 2013, les employés en Suède et en Finlande, soit approximativement 19 % de l'effectif de la Société, étaient couverts par des conventions collectives renouvelables chaque année. La Société est d'avis qu'elle jouit de bonnes relations avec ses employés, car elle a toujours encouragé une culture axée sur l'adaptabilité et la croissance. Au cours des dernières années, la Société a centré son attention sur ses ressources : elle évalue continuellement ses régimes de rémunération et veille à ce qu'ils restent concurrentiels, elle renforce ses outils de communication interne et met l'accent sur le travail d'équipe, elle a créé des possibilités d'avancement dans l'ensemble de son réseau géographique et offre du soutien pour le perfectionnement professionnel.

La Société est une organisation fondée sur le savoir, et elle est constamment à la recherche de spécialistes de talent possédant de grandes compétences dans tous ses domaines de pratique. Comme le bassin de candidats qualifiés est parfois limité, la Société met en place diverses stratégies de recrutement pour combler ses besoins en dotation de personnel. Le programme de recommandation d'employés, l'affichage d'offres d'emploi sur son site Internet, les foires de l'emploi, les programmes étudiants et les possibilités de transfert entre les bureaux sont des exemples des stratégies de recrutement utilisées par la Société.

Mission, vision et valeurs

Au cours de l'exercice, la Société a mené une consultation auprès de ses employés de tous les coins du monde sur ce que devraient être sa mission, sa vision et ses valeurs fondamentales. À la suite de la consultation, la Société a déclaré que sa mission et sa vision sont, respectivement : « Être un expert-conseil aux compétences hors pair, axé sur les solutions », et « Toujours demeurer le premier choix des clients, des partenaires et des employés ».

Les valeurs choisies pour appuyer cette mission et cette vision sont : *Innovation, confiance, unité, passion et attention*. La direction estime que l'adoption de la mission, de la vision et des valeurs contribuera à mettre en place une culture d'entreprise mondiale solide, positive et valorisante et, par conséquent, elle entend maintenir, à l'échelle de la Société, une grande compréhension des bénéfiques qui en découlent.

Santé et sécurité au travail

La Société considère la santé et la sécurité au travail (« SST ») comme principe fondamental de la façon dont elle mène ses activités. Elle vise à protéger son personnel et toutes les parties avec qui elle interagit, et à respecter ou à dépasser les normes minimales de gestion de santé et de sécurité applicables dans les pays où elle exerce ses activités. La méthode utilisée par la Société en matière de gestion de santé et de sécurité dans le cadre de ses projets est de promouvoir la collaboration, les communications efficaces et la coordination afin que les projets soient réalisés de manière sécuritaire et sans risques pour la santé. Pour atteindre cet objectif, elle a mis en place diverses mesures : (i) elle s'assure que les employés connaissent et respectent les lois portant sur les pratiques de SST; (ii) elle distribue l'information sur la SST à ses superviseurs et à ses employés, y compris à ceux de ses sociétés affiliées, et (iii) elle explique clairement les responsabilités et les obligations qui incombent aux superviseurs et aux employés.

Les unités fonctionnelles ont la responsabilité de gérer de manière efficace les risques en matière de SST. Il incombe aux équipes de direction de chaque unité opérationnelle d'exercer auprès de tous leurs employés un leadership visible en matière de SST. L'exercice d'un leadership visible, notamment des communications fréquentes et directes sur les questions touchant la SST, est essentiel pour atteindre les objectifs.

Les employés ont un devoir de diligence envers eux-mêmes et envers ceux qui peuvent être touchés par les activités de la Société, et cette dernière s'attend à ce qu'ils connaissent et respectent les politiques en matière de SST. Les employés doivent savoir comment ils peuvent prendre contact avec des conseillers en santé et sécurité adéquatement qualifiés et expérimentés, et il incombe à la Société de s'assurer que les conseillers ont l'autorité nécessaire pour jouer leur rôle.

La Société émet des directives globales en matière de SST pour les gestionnaires et les membres de son personnel, elle veille à ce qu'ils reçoivent la formation appropriée, et elle adopte des politiques, des directives, des méthodes et des procédures adéquates. Les résultats attendus sont la réduction des risques et la mise en œuvre de mesures de prévention pour éviter les accidents de travail et les blessures. En 2014, tout en continuant à se conformer aux exigences réglementaires locales, la Société travaillera à mettre en place, pour la SST, des paramètres de rapports normalisés conformes à son statut d'entreprise ayant des activités mondiales.

Enfin, pour s'assurer que tous les coûts associés au rétablissement à la suite de blessures sont contrôlés adéquatement, la Société applique une procédure structurée de gestion des blessures.

Développement durable

La Société a pris un engagement en matière de durabilité et elle mène ses activités de façon à ce que les besoins présents soient satisfaits tout en contribuant à assurer un avenir durable sur les plans environnemental, social et économique. Cet engagement est au cœur de la façon de faire de la Société et des solutions qu'elle offre à ses clients, et il est primordial pour assurer la réussite à long terme de la Société et lui permettre de réaliser sa vision.

Pour respecter cet engagement, la Société a mis en place, le 5 mars 2014, une politique et une stratégie de développement durable qui favorise la mise en place, à l'interne, de pratiques durables et aide ses clients à respecter leurs obligations sociales et environnementales. La stratégie de durabilité pour les activités de WSP s'articule autour de quatre objectifs énumérés ci-dessous et décrits dans le rapport annuel sur le développement durable (en anglais seulement) publié sur le site Web de la Société :

1. Continuer à accroître ses compétences de calibre mondial en matière de durabilité et son offre de service à ses clients afin d'ouvrir de nouveaux marchés et de saisir les possibilités d'ordre commercial;
2. Intégrer la durabilité aux compétences, aux conseils et aux solutions techniques qu'elle offre à ses clients;
3. Gérer activement les impacts environnementaux et sociaux de ses activités;
4. Intervenir activement dans les collectivités où elle a des activités.

Installations

Au 31 décembre 2013, la Société possédait approximativement 300 bureaux répartis dans le monde entier. Son siège social est à Montréal, Québec, au Canada. La Société loue la grande majorité de ses bureaux.

Assurances

La Société souscrit une assurance responsabilité en cas d'erreurs ou d'omissions soumise aux franchises, aux limites et aux exclusions usuelles dans son secteur. Elle souscrit également une police d'assurance responsabilité civile générale et une police d'assurance responsabilité civile complémentaire. La Société aborde la gestion des risques de manière proactive, et elle encourage la formation continue pour les directeurs de projets et des approches de résolution de problèmes pour les conflits potentiels.

Facilité de crédit

Le 7 juin 2012, GENIVAR a conclu la facilité de crédit. La facilité de crédit avait pour but : (i) de financer de futures acquisitions d'entreprises; (ii) de pourvoir aux besoins généraux de l'entreprise, notamment les besoins en fonds de roulement et en dépenses en immobilisations. Conformément la facilité de crédit supplémentaire, WSP a été ajoutée en tant qu'emprunteur aux termes de la facilité de crédit et la durée initiale de quatre ans venant à échéance en juin 2016 a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2018, avec possibilité de prolongement tous les ans pour une année supplémentaire, sous réserve de l'approbation des prêteurs.

Aux termes de la facilité de crédit, WSP est autorisée à émettre des lettres de crédit irrévocables à concurrence de 40 000 000 \$, diminuant d'autant le montant disponible aux termes de la facilité de crédit. Au 31 décembre 2013, WSP avait émis, dans le cours normal de ses activités, des lettres de crédit irrévocables totalisant 6 000 000 \$ et disposait d'une tranche de facilité de crédit inutilisée de 200 100 000 \$.

Le 28 février 2014, les prêteurs ont confirmé à WSP leur engagement à augmenter cette facilité de crédit d'un engagement supplémentaire de 200 000 000 \$ conformément à la nouvelle clause accordéon pour un total de 600 000 000 \$. La nouvelle clause accordéon a pris effet le 12 mars 2014.

Les obligations de WSP découlant de la facilité de crédit sont garanties par des hypothèques et des charges grevant, au profit des prêteurs, la totalité des biens meubles actuels et futurs de WSP et de certaines de ses filiales.

La facilité de crédit porte intérêt au taux préférentiel canadien, au taux de base américain et au TIOL, majorés d'une marge applicable de 0,25 % à 2,5 % selon le type d'avances et les ratios de WSP, au sens de la facilité de crédit. WSP paie aussi une commission d'engagement sur la tranche non utilisée de la facilité de crédit.

La facilité de crédit oblige WSP à respecter, entre autres, certaines clauses restrictives sur une base consolidée. Les principales clauses portent sur le ratio de la dette nette consolidée sur le résultat consolidé avant le BAIIA ainsi que sur le ratio de couverture des intérêts, qui sont des mesures non conformes aux IFRS. La dette nette consolidée comprend le découvert bancaire, le prêt exigible, les effets à payer et les soldes à payer aux anciens actionnaires, notamment leurs portions courantes, les avances bancaires moins la trésorerie et les équivalents de trésorerie (sauf ceux des filiales exclues). Le ratio de couverture des intérêts est le ratio des deux éléments suivants : (i) le résultat consolidé avant les éléments extraordinaires, majoré des intérêts débiteurs et des impôts sur le revenu actuels et différés; (ii) le total des intérêts débiteurs consolidés. La direction passe en revue trimestriellement la conformité de la Société aux clauses restrictives dans le cadre des exigences de dépôt prévues aux termes de sa facilité de crédit. Toutes les clauses sont respectées au 31 décembre 2013.

FACTEURS DE RISQUE

Les résultats opérationnels, les perspectives d'affaires et la situation financière de la Société sont assujettis à divers risques et incertitudes et sont affectés par un certain nombre de facteurs indépendants de sa volonté qui pourraient avoir un effet négatif important sur ses activités, sa situation financière et ses perspectives. Il peut s'ensuivre une baisse du cours des actions, et la capacité de la Société à déclarer des dividendes sur les actions pourrait s'en trouver compromise.

D'autres risques et incertitudes dont la Société n'a actuellement pas connaissance ou qu'elle ne considère pas comme importants à l'heure actuelle pourraient également nuire à ses activités.

Risques liés aux activités

Capacité de maintenir la rentabilité et de gérer la croissance

Rien ne garantit que les activités et la stratégie de croissance de la Société lui permettront de soutenir la rentabilité au cours de périodes à venir. Les résultats opérationnels futurs de la Société seront tributaires d'un certain nombre de facteurs, notamment de sa capacité :

- à offrir une gamme complète de services professionnels;
- de réussir à conclure des ventes croisées au titre de services additionnels à des clients existants et de recruter de nouveaux clients;
- à consolider sa position dans tous les marchés, à repérer des candidats susceptibles d'acquisition afin de prendre de l'expansion dans d'autres régions; et
- de réussir à intégrer les entreprises acquises à ses activités actuelles.

Rien ne garantit que la Société réussira à réaliser son plan stratégique ou que son plan stratégique lui permettra de maintenir ses taux de croissance historiques au niveau des produits ou de soutenir la rentabilité. En raison de la conjoncture économique actuelle, la Société pourrait être incapable d'obtenir les capitaux nécessaires pour financer son plan stratégique.

Croissance interne de l'entreprise

La concurrence au sein de l'industrie et la conjoncture économique pourraient empêcher la croissance interne de la Société. L'augmentation de la concurrence dans les marchés où la Société mène ses activités risque de l'empêcher d'obtenir des projets importants, de pénétrer les marchés solides et d'attirer d'autres employés qualifiés. La croissance interne est aussi le fruit de la satisfaction de la clientèle, grâce à l'exécution de projets de qualité et à l'augmentation des services offerts aux clients existants. Si la Société n'arrive pas à demeurer concurrentielle, à accroître les services offerts à sa clientèle existante et à attirer des employés, elle pourrait éprouver des difficultés à accroître sa part de marché et à réaliser ses objectifs de croissance.

Activités internationales

Les activités mondiales de la Société l'exposent actuellement et l'exposeront de plus en plus à divers risques, notamment : a) un risque accru de créances irrécouvrables et de cycles de recouvrement plus longs; b) des défis culturels, logistiques et de communication; c) des changements dans les conditions de travail; d) les risques liés à la conjoncture sociale, politique et économique générale dans les marchés étrangers; e) des hostilités internationales et des activités terroristes; f) les risques liés à l'obligation de respecter un large éventail de lois locales, nationales et internationales et aux modifications aux lois et aux pratiques réglementaires qui pourraient avoir des effets négatifs; g) des difficultés et coûts liés à la dotation en personnel et à la gestion d'établissements situés dans de nombreux pays; h) des fluctuations des taux de change; i) des structures fiscales multiples qui peuvent même se chevaucher; j) un contrôle des changes et autres réductions de financement; et k) une instabilité politique et économique. En outre, la Société fait face, dans d'autres pays, à la concurrence d'entités mieux établies à l'échelle locale ou plus fortes à l'échelle mondiale en général.

Acquisitions et intégrations possibles

La Société entend continuer à réaliser des acquisitions dans le cadre de la stratégie de croissance. Les acquisitions, si elles se produisent, permettront d'accroître l'ampleur des activités de la Société et pourraient augmenter le montant de l'endettement qu'elle doit assumer. Rien ne garantit que la Société sera en mesure de trouver des cibles d'acquisitions appropriées et d'acquérir des entreprises à des conditions

satisfaisantes. En outre, l'intégration et la gestion réussies des entreprises acquises comportent de nombreux risques qui pourraient nuire à la croissance et à la rentabilité de la Société, notamment : i) le risque que la Société soit incapable d'obtenir les capitaux nécessaires pour financer son fonds de roulement, ses dépenses en immobilisations, ses acquisitions, sa stratégie de croissance et les fins générales ou autres fins de la Société tout en satisfaisant à ses autres besoins de liquidités au moyen d'emprunts; ii) le risque que la Société soit incapable de gérer les entreprises acquises et que leur intégration impose à la direction des exigences importantes qui détourneraient son attention des activités en cours; iii) le risque que ses systèmes opérationnels, financiers et de gestion soient incompatibles ou inappropriés pour intégrer et gérer efficacement les systèmes acquis; iv) le risque que des acquisitions puissent nécessiter des ressources financières substantielles qui auraient pu autrement être affectées au développement d'autres aspects des activités de la Société; v) le risque que des clients importants des entreprises acquises ne soient pas conservés après l'acquisition de ces entreprises; et vi) le risque que des acquisitions puissent entraîner des passifs et des éventualités qui pourraient être importants pour l'exploitation de la Société. L'intégration réussie d'une entreprise acquise est également soumise aux risques que le personnel et les professionnels de l'entreprise acquise et de la Société ne puissent pas collaborer avec succès, ce qui pourrait nuire aux activités de la Société. En particulier, la Société peut exiger comme condition à ses acquisitions que les collaborateurs clés et les professionnels concluent des contrats de travail valables pour des périodes déterminées à la suite de l'acquisition ou qu'ils signent des engagements de non-concurrence, mais il existe un risque que ces engagements ne soient pas respectés ou que les collaborateurs et les professionnels qui y sont soumis, ou d'autres collaborateurs et professionnels, ne soient pas intégrés avec succès et ne deviennent pas productifs pour la Société. En outre, l'intégration réussie d'une entreprise acquise est tributaire de la volonté de cette dernière à fonctionner conformément aux valeurs et à la culture de la Société. Les entreprises récemment acquises peuvent être résistantes au changement et rester fidèles aux valeurs et à la culture du passé, ce qui pourrait compromettre les plans d'intégration de la Société. Rien ne garantit que la Société sera en mesure de réussir l'intégration de ses acquisitions passées et futures.

Réduction du carnet de commandes

La Société ne peut pas garantir la réalisation des produits censés être rapportés par le carnet de commandes, ni, si c'est le cas, qu'ils se traduiront par des bénéfices. Les projets peuvent demeurer dans le carnet de commandes pendant une longue période. En outre, les commandes inscrites dans le carnet de commandes peuvent parfois être annulées ou réduites. Une réduction du carnet de commandes pourrait réduire les produits véritablement touchés par la Société. Les annulations de projets et les ajustements de portée possibles peuvent réduire encore plus le montant en dollars de son carnet de commandes et les produits que la Société touche véritablement. La plupart des contrats de service peuvent être résiliés par les clients moyennant un court préavis. Une diminution du carnet de commandes pourrait engendrer des coûts liés à la réduction du personnel, ce qui aurait pour effet de réduire le résultat net de la Société.

Partenariats

Dans le cadre de sa stratégie opérationnelle, la Société peut conclure certains contrats de partenariat ou des alliances stratégiques. Le succès des partenariats et des alliances stratégiques de la Société repose sur le respect de leurs obligations par ses partenaires. Les différences de points de vue des participants à un partenariat pourraient entraîner des tergiversations ou des conflits. Le non-respect de leurs obligations par les associés dans un partenariat pourrait alourdir les obligations financières et les obligations en matière de rendement de la Société, ce qui entraînerait une augmentation de ses coûts et représenterait un risque pour sa réputation.

Conjoncture économique

Depuis plusieurs années, l'économie mondiale et les marchés mondiaux des capitaux et du crédit connaissent une incertitude considérable, caractérisée par la faillite, la défaillance, l'effondrement ou la vente de nombreuses institutions financières, la crise des dettes souveraines en Europe et d'importantes interventions des gouvernements partout dans le monde. Ces facteurs pourraient nuire à la demande pour les services de la Société, ce qui pourrait en conséquence toucher négativement ses activités et ses résultats opérationnels. En outre, les fluctuations des taux d'intérêt, la volatilité des marchés financiers ou les perturbations du marché du crédit pourraient limiter l'accès de la Société aux capitaux et nuire à la capacité de ses clients de financer leurs activités à des conditions acceptables. Si le rendement opérationnel et financier des clients de la Société devait se détériorer, ou s'ils étaient incapables de faire les paiements prévus ou d'obtenir du crédit, ils pourraient être dans l'impossibilité de payer la Société. Le défaut de paiement de clients de la Société pourrait avoir une incidence défavorable sur son carnet de commandes, ses résultats et ses flux de trésorerie. Bien que la croissance économique semble reprendre dans certaines régions du monde, de

nombreux marchés demeurent fragiles et pourraient connaître d'autres périodes de repli. En outre, de nombreux gouvernements ont eu recours, ou continuent d'avoir recours, à d'importantes mesures de relance budgétaire en vue d'éviter les récessions, et ils sont maintenant aux prises avec d'énormes dettes et déficits qui continuent de s'aggraver et qui pourraient les obliger notamment à comprimer les dépenses et à augmenter les impôts et les taxes. Ces conditions pourraient influencer sur la demande des entités publiques et privées pour les services de la Société.

Enfin, la hausse de l'inflation, des taux d'intérêt et des coûts de construction pourrait réduire la demande pour les services de la Société dans les marchés où ses activités sont menées ou seront possiblement menées dans le futur. La Société est en outre assujettie au risque de hausse de l'inflation en raison de l'exécution de contrats négociés à prix fixe. En raison du fait qu'une partie importante des produits de la Société est tirée de contrats prévoyant le remboursement des coûts, les effets de l'inflation sur sa situation financière et ses résultats opérationnels au cours des dernières années se sont avérés peu importants. Néanmoins, si la Société étend ses activités dans des marchés et des secteurs géographiques où les contrats négociés à prix fixe sont plus prévalents, l'inflation pourrait avoir des répercussions plus importantes sur ses résultats opérationnels.

Produits provenant de contrats avec des instances gouvernementales

La demande pour les services de la Société est liée au niveau de financement gouvernemental affecté à la reconstruction, à l'amélioration et à l'expansion des systèmes d'infrastructure. La Société tire une partie importante de ses produits de projets gouvernementaux ou financés par les gouvernements, et elle prévoit continuer de le faire. Des changements importants sur le plan du financement gouvernemental (qu'il s'agisse des contraintes de financement traditionnelles), l'incidence à long terme de la récente crise économique (y compris les futures contraintes budgétaires et les inquiétudes suscitées par les déficits), les priorités politiques changeantes, les changements de gouvernements ou le report de projets causés par les processus électoraux peuvent avoir des retombées négatives sur les activités, les perspectives, la situation financière et les résultats opérationnels de la Société.

Le succès et l'expansion des activités de la Société sont en partie tributaires du financement continu des programmes gouvernementaux et de la capacité de la Société à participer à ces programmes. Toutefois, les gouvernements pourraient ne pas disposer de ressources suffisantes pour financer ces programmes ou décider de ne pas les financer même s'ils disposent de ressources nécessaires. Certains contrats gouvernementaux peuvent être renouvelés ou reconduits chaque année et, en conséquence, la Société ne peut être sûre qu'elle continuera à fournir des services aux termes de tels contrats au cours des périodes à venir. En outre, les organismes gouvernementaux peuvent mettre fin à ces contrats à leur gré ou rendre la Société inadmissible aux fins de l'établissement de contrats avec ces organismes. La Société pourrait devoir engager des frais relativement à la résiliation de ces contrats et enregistrer des pertes opérationnelles. Dans certains marchés, les contrats avec les instances gouvernementales sont parfois assujettis à des règlements stricts et à la vérification des frais réels engagés. Ces vérifications peuvent mener à la détermination qu'un règlement a été enfreint ou que des ajustements doivent être faits au montant des coûts contractuels remboursables par les instances et au montant des frais généraux alloués par les instances. Par conséquent, les produits de la Société pourraient être ajustés à la baisse si les coûts récupérables admis étaient supérieurs aux coûts récupérables réels.

Contrats négociés à prix fixe

Une tranche des produits de la Société est tirée de contrats négociés à prix fixe. En vertu de ces contrats, la Société convient d'exécuter la totalité ou une partie précise des travaux faisant l'objet du contrat moyennant une rémunération fixe. Les contrats négociés à prix fixe exposent la Société à un certain nombre de risques non inhérents aux contrats rémunérés sur une base horaire, notamment une sous-estimation des honoraires, des ambiguïtés dans les spécifications, des difficultés imprévues, des problèmes liés aux nouvelles technologies, des retards hors de son contrôle et des fluctuations économiques ou d'autres changements pouvant survenir pendant la période contractuelle et des pertes. Une hausse du nombre de contrats négociés à prix fixe ou de l'envergure de ces contrats ferait en sorte d'accroître l'exposition de la Société à ces risques.

La Société a habituellement des demandes de paiement en suspens présentées à ses clients pour des travaux qui ont été exécutés en surplus des contrats originaux et dont les produits ont déjà été comptabilisés. En règle générale, la Société ne peut garantir que ces demandes seront approuvées par ses clients, même en partie. Si ces demandes ne sont pas approuvées, les produits de la Société pourraient être réduits au cours des périodes futures.

Dépendance envers les clients

La demande en matière de services professionnels, tels que ceux fournis par la Société, est assujettie à des fluctuations découlant de différents facteurs, y compris la conjoncture économique. Les produits de la Société ne dépendent pas substantiellement d'un client en particulier. Toutefois, les contrats de service sont résiliables par les clients sous réserve d'un court préavis, et rien ne garantit que la Société aura la capacité de préserver ses relations avec ses plus importants clients.

Dépendance de la Société envers des fournisseurs et des sous-traitants

La Société fait affaire avec un grand nombre de fournisseurs et de sous-traitants. La réalisation rentable de certains contrats est tributaire, en grande partie, de l'exécution satisfaisante des travaux par les sous-traitants chargés des différents éléments des travaux. Si ces sous-traitants ne respectent pas les normes acceptées, la Société peut être obligée d'embaucher d'autres sous-traitants pour effectuer ces tâches, ce qui peut augmenter les coûts liés à un contrat et avoir une incidence sur la rentabilité d'un projet particulier et, dans certaines circonstances, entraîner des pertes importantes. Le non-respect par un fournisseur ou un sous-traitant de ses engagements contractuels pourrait avoir un effet défavorable important sur les activités, les perspectives, la situation financière et les résultats opérationnels de la Société.

Acceptation du risque par la Société

Afin de s'adapter aux tendances actuelles quant à la manière dont les projets sont réalisés dans des domaines où elle évolue, la Société peut participer à des travaux de qualification initiale, par exemple dans le contexte d'une demande de qualification, afin de faire partie de coentreprises formées pour soumissionner sur de grands projets. La Société pourrait ne pas être en mesure de recouvrer les coûts engagés pour ces travaux. Le temps investi pour faire partie de coentreprises en vue de la réalisation de grands projets et les travaux de qualification connexes pourraient, au bout du compte, ne pas mener à l'obtention de contrats qui généreraient une marge bénéficiaire adéquate.

Dépendance envers des professionnels et des gestionnaires clés

Pour exercer ses activités, la Société doit compter sur les compétences, l'expérience et les efforts de ses professionnels et de ses gestionnaires clés, dont beaucoup jouissent d'une grande réputation et ont de nombreux contacts dans le secteur dans lequel la Société évolue. Si des membres du personnel professionnel ou des gestionnaires clés ne pouvaient pas ou ne souhaitaient pas maintenir leur relation avec la Société, ses activités, ses perspectives, sa situation financière et ses résultats opérationnels pourraient en subir des contrecoups importants.

Disponibilité et rétention de personnel professionnel qualifié

Le succès de la Société est en partie tributaire de sa capacité à recruter et à maintenir en poste des ingénieurs qualifiés et d'autres professionnels compétents dans des secteurs particuliers. Au fil des ans, une importante pénurie d'ingénieurs s'est installée dans certains marchés, ce qui a fait en sorte d'exercer une pression continue à la hausse sur les programmes de rémunération des ingénieurs. Rien ne saurait garantir que la Société sache intéresser, embaucher et retenir un nombre suffisant d'employés qualifiés pour continuer à maintenir et à faire croître son entreprise. L'incapacité d'intéresser, d'embaucher et de maintenir en poste un nombre suffisant de professionnels qualifiés pourrait restreindre la capacité de la Société à soutenir et à augmenter les produits.

Négociation collective et conflits de travail

Au 31 décembre 2013, les employés en Suède et en Finlande, soit approximativement 19 % de l'effectif de la Société, étaient couverts par des conventions collectives renouvelables chaque année. Bien que la Société estime entretenir de bonnes relations avec ses employés, elle a, par le passé, connu des conflits de travail avec ses employés. Les résultats de négociations futures concernant la représentation par les syndicats ou les conventions collectives pourraient ne pas pencher en faveur de la Société. La Société pourrait signer des conventions collectives qui augmenteraient ses charges opérationnelles et réduiraient son résultat net en raison de hausses de salaire ou de charges plus élevées au titre des avantages sociaux. De plus, les négociations avec les syndicats, notamment des actions des travailleurs, pourraient détourner l'attention de la direction et perturber les activités de la Société.

Plafonds d'assurance

La Société estime que son assurance en cas d'erreur et d'omission, son assurance de responsabilité civile des entreprises ou son assurance responsabilité des administrateurs et dirigeants couvrent tous les risques assurables importants, offrent une couverture comparable à celle que souscrirait un exploitant prudent dans un secteur d'activité semblable à celui de la Société et sont assujetties aux franchises, aux limites et aux exclusions usuelles ou raisonnables eu égard au coût de l'obtention d'assurances et aux conditions actuelles d'exploitation. Cependant, il n'est pas possible de garantir que ces assurances continueront d'être offertes à des conditions économiquement réalisables, que tous les événements qui pourraient causer une perte ou engager la responsabilité sont assurables ou que les couvertures d'assurance seront suffisantes pour couvrir chaque perte ou chaque réclamation pouvant mettre en cause les actifs ou les activités de la Société.

Risques pour la santé, la sécurité et l'environnement

Les systèmes de la Société en matière de santé, de sécurité et d'environnement visent à réduire les risques pour les personnes, pour l'environnement et pour ses activités; les employés sont cependant sujets à des risques pour la santé et la sécurité ainsi qu'à des risques environnementaux dans le cadre de leur emploi. Un certain nombre de ces risques pourraient causer des blessures, des décès ou des dommages à l'environnement ou aux biens de la Société ou de tiers. Il pourrait aussi arriver que la responsabilité civile ou légale de la Société envers des employés soit engagée à la suite de blessures ou de décès qui surviendraient parce que les politiques et les pratiques en matière de santé et de sécurité seraient inadéquates. La Société ne peut se protéger entièrement contre tous ces risques et par ailleurs, tous les risques ne sont pas assurables. La Société peut devenir responsable de dommages découlant d'événements pour lesquels elle ne peut obtenir d'assurance ou pour lesquels elle peut choisir de ne pas s'assurer en raison de primes trop élevées ou pour d'autres motifs. De plus, la Société risque de devoir engager des coûts additionnels relativement à des projets dans le cadre desquels se sont produits des dommages à l'environnement ou des incidents concernant la santé et la sécurité, parce qu'il faudra plus de temps pour les réaliser ou parce que des blessures entraîneront des pertes de temps.

Conditions météorologiques extrêmes et impact de catastrophes naturelles ou autres

Les activités de la Société sur les chantiers se déroulent habituellement en plein air et englobent des services d'arpentage professionnel, d'ingénierie, de collecte et d'examen de données sur le terrain, d'archéologie, de reconnaissance géotechnique et de forage exploratoire, de supervision et d'inspection de travaux de construction, de mise en service, d'essais et d'exploitation d'usines. Des conditions météorologiques extrêmes, des catastrophes naturelles ou autres (tremblements de terre, incendies, inondations, épidémies, pandémies et autres événements similaires) pourraient occasionner le report du démarrage ou retarder l'achèvement des travaux de la Société sur les chantiers et empêcher ses employés de se rendre au travail, ce qui occasionnerait des délais ou une réduction des produits comptabilisés, tandis que des coûts continueraient de s'accumuler. Des conditions météorologiques extrêmes ou des désastres peuvent aussi retarder le début ou l'achèvement de diverses phases de travaux liés à d'autres services devant être réalisés simultanément ou ultérieurement aux travaux sur des chantiers, ou même en forcer l'annulation. Un retard dans la prestation des services de la Société pourrait obliger cette dernière à engager des coûts additionnels non remboursables, notamment pour payer les heures supplémentaires nécessaires pour respecter les échéanciers des clients. En raison de divers facteurs, un retard dans le commencement ou l'achèvement d'un projet peut également entraîner des pénalités, des sanctions ou même l'annulation de contrats.

Interruption du fonctionnement des systèmes et de l'infrastructure du réseau

La Société compte beaucoup sur les systèmes d'information, les technologies en matière de communication et les systèmes connexes pour fonctionner adéquatement. Si elle était incapable d'ajouter continuellement des logiciels et du matériel, de mettre à niveau ses systèmes et son infrastructure de réseau, de retenir son personnel clé en technologie de l'information et de prendre d'autres mesures pour améliorer l'efficacité de ses systèmes et les protéger, ses opérations pourraient être interrompues ou retardées. De plus, les systèmes informatiques et les systèmes de communication de la Société pourraient être endommagés ou leur fonctionnement pourrait être interrompu en raison de catastrophes naturelles, de pannes de télécommunication, d'actes de guerre ou de terrorisme, de virus informatiques, d'atteintes à la sécurité physique ou électronique ou d'autres événements ou perturbations similaires. Chacun de ces événements est susceptible d'entraîner l'interruption des services, des retards ou des pertes de données importantes et de retarder ou empêcher la tenue de certaines opérations.

Risque lié à la réputation

Pour demeurer concurrentielle, la Société est tributaire dans une large mesure de ses relations avec ses clients et de sa réputation à titre de prestataire de services professionnels et de firme de services professionnels qui respecte les normes éthiques les plus élevées. Le défaut de la Société de répondre aux attentes de ses clients dans le cadre d'un projet, y compris la possibilité d'une défaillance ou d'un incident grave ayant des répercussions sur un projet, pourrait avoir une incidence négative sur la façon dont elle est perçue dans le marché. En outre, le non-respect par la Société des lois et des règlements applicables ou des lignes directrices généralement reconnues en matière de responsabilités d'entreprise, environnementales, sociales ou de gouvernance, sa mauvaise conduite, des contributions politiques illégales, des pratiques anticoncurrentielles ou des actes criminels commis par ses dirigeants, ses employés, ses mandataires ou ses partenaires, la corruption au sein de ses activités et des problèmes sur le plan éthique pourraient avoir des répercussions négatives sur sa réputation et influencer sur sa capacité à obtenir de futurs projets.

Non-conformité aux lois et aux règlements

La Société fait face à des risques liés au non-respect des lois, à la corruption dans ses activités, à des agissements anticoncurrentiels, à des contributions politiques illicites et à des manquements à l'éthique, ainsi qu'à leur effet nuisible possible sur ses résultats. Bien que la Société ait adopté des mesures de contrôle et mis en œuvre des politiques en vue d'atténuer ces risques, ces mesures de contrôle et politiques pourraient ne pas suffire à protéger efficacement la Société contre les conséquences d'actes commis par ses dirigeants, employés, mandataires ou associés, contre la corruption dans ses activités et contre les manquements à l'éthique. Il pourrait donc se produire une fraude non détectée qui occasionnerait une perte d'actifs ou une inexactitude dans les états financiers de la Société et ses documents d'information. En outre, une inconduite, une contribution politique illicite, la non-conformité aux lois et règlements déjà en vigueur ou proposés, des agissements anticoncurrentiels ou la commission d'une infraction criminelle par les dirigeants, employés ou mandataires de la Société pourraient l'exposer à des amendes et à des pénalités, à des sanctions civiles, criminelles et administratives et à une incapacité à obtenir des contrats, occasionnant une perte de produits et de profits.

Dans leurs relations avec des organismes publics dans des pays comme le Canada, les États-Unis et les pays de l'Union européenne, dont le R.-U. et la Suède, la Société et les membres de son groupe doivent également se conformer à bon nombre de lois et règlements complexes concernant les achats du secteur public, qui visent à garantir l'attribution transparente, concurrentielle, efficace et non discriminatoire des contrats publics dans les territoires concernés, par exemple les règlements intitulés *Federal Acquisition Regulation* aux États-Unis et *Public Contracts Regulations* au R.-U., et la *Law on Public Procurement* de la Suède. Ces règles imposent des mécanismes de vérification et des obligations de déclaration, entre autres. La non-conformité à ces lois et règlements par la Société ou la commission par la Société, ses dirigeants, employés ou mandataires d'une infraction ou d'une inconduite prévue par ces règles pourrait rendre la Société passible d'une déclaration d'inhabileté à passer des contrats avec un organisme public, obligatoire ou discrétionnaire, permanente ou temporaire, et l'exposer à d'autres pénalités et sanctions. Toute déclaration semblable d'inhabileté de la Société dans un territoire où elle exploite une entreprise ou exerce ses activités pourrait l'empêcher de présenter des soumissions relatives à des contrats publics dans ce territoire ou ailleurs.

Le 7 décembre 2012, l'Assemblée nationale du Québec a adopté le projet de loi n° 1, la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, qui a modifié la Loi sur les contrats des organismes publics (la « Loi ») et a instauré un mécanisme servant à vérifier si une entreprise qui souhaite conclure un contrat avec un organisme public du Québec satisfait aux conditions requises d'intégrité. Ainsi, les entreprises qui souhaitent conclure de tels contrats ou sous-contrats doivent dorénavant recevoir l'autorisation de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »). Le 4 février 2014, la Société a annoncé que sa filiale canadienne, WSP Canada Inc., avait reçu l'autorisation de l'AMF de conclure des contrats publics dans la province de Québec conformément à la Loi. En vertu de cette autorisation, WSP Canada Inc. est désormais inscrite au registre des entreprises autorisées de l'AMF. Cette autorisation est valide pour une période de trois ans, sous réserve du respect de certaines conditions. En vertu de la Loi, l'AMF doit révoquer une autorisation dans certaines circonstances, notamment lorsque l'entreprise, ses actionnaires majoritaires ou l'un de ses administrateurs ou dirigeants ont été déclarés coupables d'une infraction figurant parmi les infractions spécifiquement énumérées dans la Loi (les « infractions »). Cela signifie que, dans l'éventualité où elle serait déclarée coupable d'une de ces infractions, WSP Canada Inc. pourrait perdre le droit de conclure et d'exécuter des contrats publics au Québec et pourrait se voir imposer des sanctions pécuniaires ou d'autres pénalités. Une telle déclaration de culpabilité pourrait également porter atteinte à sa réputation. Dans d'autres circonstances, l'AMF conserve le pouvoir discrétionnaire de révoquer une autorisation si elle considère que la confiance du public du Québec

sera ébranlée en raison du manque d'intégrité de l'entreprise, d'un de ses actionnaires, associés, administrateurs ou dirigeants ou d'une autre entreprise qui la contrôle.

Le 13 novembre 2013, le ministre de la Justice a présenté à l'Assemblée nationale du Québec la Loi visant principalement le recouvrement de sommes payées injustement par des organismes publics relativement à certains contrats dans l'industrie de la construction (le « projet de loi n° 61 »). L'objectif du projet de loi n° 61 est d'établir des règles habilitant le ministre de la Justice et, sous réserve de certaines conditions, des organismes publics à recouvrer les sommes payées injustement à la suite de fraudes ou de manœuvres dolosives dans le cadre de l'adjudication, de l'attribution ou de la gestion de contrats publics dans l'industrie de la construction, dans les cinq ans suivant l'acte de fraude. Le projet de loi n° 61 donnera également la possibilité au ministre de la Justice de recouvrer certains montants obtenus par un organisme public dans de telles situations. S'il est adopté, le projet de loi n° 61 viendra également modifier certains des facteurs d'exclusion automatique prévus par la Loi. Autrement dit, si une entreprise est déclarée coupable d'une des infractions, la révocation d'une autorisation ne sera pas plus automatique, mais cette déclaration de culpabilité sera prise en compte par l'AMF lors de l'évaluation de l'intégrité globale de l'entreprise. Le projet de loi no 61 fait toujours l'objet d'un examen par l'Assemblée nationale du Québec et il subsiste une incertitude à savoir s'il sera adopté dans sa forme actuelle ou amendée. L'adoption de nouvelles lois et des changements aux lois existantes pourraient forcer la Société à apporter certains autres changements à ses pratiques opérationnelles et l'amener à engager des coûts additionnels, en plus de compromettre sa capacité à saisir des occasions d'affaires.

Risque de poursuites

La Société est occasionnellement menacée de poursuites ou peut faire l'objet, dans le cours normal de ses activités, de diverses poursuites, notamment de poursuites fondées sur des erreurs et des omissions professionnelles, de poursuites liées aux activités antérieures de la Société comme entrepreneur général et de poursuites liées au non-respect des lois et règlements par un employé. Assurer la défense contre des poursuites de cette nature relativement à l'un des services offerts par la Société pourrait nécessiter une attention substantielle de la part de sa direction, exiger des ressources financières considérables ou entraîner des frais juridiques élevés ou imposer des dommages-intérêts ou amendes et sanctions pour lesquels la Société n'est peut-être pas entièrement assurée, ce qui pourrait nuire à sa réputation.

Structure de l'entreprise

WSP est une société de portefeuille et une part importante de son actif est constituée de ses participations dans ses filiales. Par conséquent, la Société est assujettie aux risques attribuables à ses filiales. En tant que société de portefeuille, WSP exerce la quasi-totalité de ses activités par l'entremise de ses filiales, qui génèrent la quasi-totalité de ses produits. En conséquence, les flux de trésorerie et la capacité de WSP de saisir les occasions d'avancement actuelles ou futures sont tributaires du résultat de ses filiales et de la distribution de ce résultat à WSP. La possibilité pour ces entités de verser des dividendes et d'autres distributions dépendra de leurs résultats d'exploitation et pourrait être limitée par diverses restrictions contractuelles. En cas de faillite ou de liquidation d'une de ses filiales, les porteurs de titres de créance et les créanciers commerciaux auront généralement droit au paiement de leurs créances sur l'actif de ces filiales avant paiement de toute distribution à WSP.

Risques liés à l'industrie

Concurrence dans le secteur

La Société évolue dans des marchés hautement concurrentiels et a de nombreux concurrents pour chacun de ses services. La taille et les spécificités des concurrents varient grandement en fonction du type de services qu'ils offrent. Certains des concurrents de la Société sont en exploitation depuis plus longtemps qu'elle, leur nom jouit d'une plus grande notoriété, leur clientèle est plus importante, et ils ont atteint une pénétration de marché considérablement plus large dans certains des domaines où la Société leur livre concurrence. En outre, certains concurrents de la Société disposent de ressources financières ou d'une souplesse financière et de ressources en marketing beaucoup plus importantes que celles de la Société. Cette vive concurrence pourrait avoir d'importantes répercussions négatives sur les activités de la Société, sur sa situation financière et sur ses résultats opérationnels si elle devait réduire sa part actuelle des segments de marchés dans lesquels elle évolue.

Réduction de la portée des règlements

Une partie des services professionnels qu'offre la Société est directement ou indirectement liée à des lois et à des règlements. Des modifications à ces règlements pourraient avoir des retombées plus importantes sur les activités de la Société que sur celles d'autres firmes de services professionnels. Par conséquent, la réduction du nombre ou de la portée de ces lois et règlements pourrait réduire considérablement la taille de sa part de ce marché.

Sensibilisation accrue face aux facteurs environnementaux

Étant donné la sensibilisation accrue face au changement climatique mondial, certains spécialistes ont avancé que les entreprises actives dans des industries dont les projets risquent d'avoir des incidences sur l'environnement pourraient faire l'objet de poursuites par des gouvernements, des actionnaires ou des défenseurs de l'environnement. L'annulation de grands projets confiés à la Société en raison de préoccupations environnementales ou des poursuites d'envergure liées à l'environnement qui toucheraient des clients clés de la Société pourraient avoir des répercussions importantes sur sa situation financière et ses résultats opérationnels.

Risques liés aux liquidités, aux sources de financement et à la situation financière de la Société

Une dégradation ou un affaiblissement de la situation financière de la Société, y compris de sa position de trésorerie nette, pourrait avoir une incidence défavorable significative sur ses activités et ses résultats opérationnels.

La Société compte sur sa position de trésorerie ainsi que sur les marchés du crédit et les marchés financiers pour combler une partie de ses besoins en capital; dans certains cas, elle doit obtenir des garanties bancaires comme moyen pour satisfaire ses diverses obligations contractuelles. Une instabilité ou des bouleversements importants sur les marchés financiers, y compris les marchés du crédit, ou une dégradation ou un affaiblissement de sa situation financière, y compris sa position de trésorerie nette, en raison de facteurs internes ou externes, pourraient limiter ou empêcher l'accès de la Société à une ou plusieurs sources de financement, ou accroître de façon importante leur coût, y compris les facilités de crédit, l'émission de titres d'emprunt à long terme, ou la disponibilité des lettres de crédit nécessaires pour garantir ses obligations contractuelles ou autres obligations relatives aux projets.

Rien ne garantit que la Société maintiendra une position de trésorerie nette appropriée et que les flux de trésorerie provenant de ses activités opérationnelles seront suffisants pour financer ses activités et ses besoins en matière de liquidités, assurer le service de sa dette ou maintenir sa capacité à obtenir et à conserver des garanties bancaires.

Le prélèvement d'un montant sur les lettres de crédit ou les garanties bancaires par un ou plusieurs tiers pourrait notamment réduire de façon importante la position de trésorerie de la Société et avoir une incidence défavorable significative sur ses activités et ses résultats opérationnels.

La Société pourrait avoir des besoins en fonds de roulement importants qui, s'ils ne sont pas financés, pourraient avoir des répercussions défavorables sur ses activités, sa situation financière et ses flux de trésorerie

À l'occasion, la Société peut avoir besoin d'un fonds de roulement important pour financer l'exécution de travaux d'ingénierie ou d'autres travaux réalisés dans le cadre de projets avant de recevoir le paiement des clients. Dans certains cas, la Société a l'obligation contractuelle envers ses clients de financer les besoins en fonds de roulement relatifs aux projets. Une augmentation des besoins en fonds de roulement pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités, la situation financière et les flux de trésorerie de WSP.

Par ailleurs, la Société pourrait temporairement manquer de liquidités si elle n'était pas en mesure d'utiliser ses soldes de trésorerie et ses placements à court terme pour financer ses besoins en fonds de roulement. Les soldes de trésorerie et les placements à court terme de la Société sont détenus dans des comptes auprès de banques et d'institutions financières, et certains dépôts de la Société excèdent l'assurance disponible. Il existe un risque que ces banques et institutions financières puissent, dans l'avenir, faire faillite ou être mises sous séquestre, ou faire l'objet d'une saisie par les gouvernements, ce qui pourrait faire en sorte que la Société manque temporairement de liquidités ou soit dans l'incapacité de recouvrer ses dépôts en excédent de l'assurance disponible.

Si les conditions des marchés du crédit et de la conjoncture économique à l'échelle mondiale continuaient de s'aggraver de façon importante, la Société pourrait avoir de la difficulté à maintenir une répartition diversifiée de son actif auprès d'institutions financières solvables.

En outre, la Société peut investir une partie de sa trésorerie dans des occasions d'investissement à long terme, y compris l'acquisition d'autres entités ou activités, la réduction de certains passifs tels que des passifs non capitalisés au titre des prestations ou les rachats d'actions en circulation de la Société. Dans la mesure où la Société utiliserait la trésorerie à de telles fins, le montant des liquidités disponibles pour les besoins du fonds de roulement décrits précédemment pourrait être réduit.

Comptes débiteurs

Comme il est courant dans le secteur des services professionnels, la Société affiche un niveau élevé de comptes clients dans son bilan. Cette valeur est répartie entre de nombreux contrats et clients. Bien que la Société procède à des examens réguliers des comptes clients afin d'identifier les clients ayant des retards de paiements ou des comptes en souffrance et de résoudre les problèmes causant ces retards, rien ne garantit que les comptes clients impayés seront acquittés en temps voulu, ou même qu'ils le seront éventuellement.

Hausse de l'endettement

Le 31 décembre 2013, la facilité de crédit était utilisée à hauteur de 179,8 millions de dollars. Ce niveau d'endettement pourrait obliger la Société à consacrer une partie considérable de ses flux de trésorerie aux paiements d'intérêts et au remboursement du capital, ce qui risquerait d'avoir d'importantes répercussions pour les investisseurs, en particulier les suivantes :

- Cet endettement pourrait limiter la capacité de la Société à faire des investissements importants pour sa croissance et sa stratégie ou à obtenir du financement supplémentaire pour son fonds de roulement, ses dépenses en immobilisations, ses obligations au titre du service de la dette, ses acquisitions et ses besoins opérationnels généraux ou autres;
- Certains emprunts de la Société comportent des taux d'intérêt variables, ce qui l'expose au risque d'augmentation des taux d'intérêt;
- Cet endettement pourrait limiter la capacité de la Société à s'ajuster à l'évolution de la conjoncture des marchés et la désavantager par rapport à ses concurrents moins endettés;
- La Société pourrait être incapable de verser des dividendes sur ses actions;
- La Société pourrait être vulnérable face à un ralentissement économique.

Aux termes des facilités de crédit, la Société est autorisée à contracter des dettes supplémentaires dans certaines circonstances. Toutefois, ce faisant, elle augmenterait les risques décrits ci-dessus. La facilité de crédit oblige WSP à respecter, entre autres, certaines clauses restrictives sur une base consolidée. Les principales clauses portent sur le ratio de la dette nette consolidée sur le résultat consolidé avant le BAIIA ainsi que sur le ratio de couverture des intérêts, qui sont des mesures non conformes aux IFRS. La dette nette consolidée comprend le découvert bancaire, le prêt exigible, les effets à payer et les soldes à payer aux anciens actionnaires, notamment leurs portions courantes, les avances bancaires moins la trésorerie et les équivalents de trésorerie (sauf ceux des filiales exclues). Le ratio de couverture des intérêts est le ratio des deux éléments suivants : (i) le résultat consolidé avant les éléments extraordinaires, majoré des intérêts débiteurs et des impôts sur le revenu actuels et différés; (ii) le total des intérêts débiteurs consolidés. La direction passe en revue trimestriellement la conformité de la Société aux clauses restrictives dans le cadre des exigences de dépôt prévues aux termes de sa facilité de crédit. Toutes les clauses sont respectées au 31 décembre 2013.

Dans l'éventualité où la Société serait incapable d'obtenir, à des conditions acceptables, des capitaux additionnels pour financer sa stratégie de croissance, elle pourrait se voir obligée de réduire la portée prévue de son expansion, ce qui toucherait négativement sa stratégie de croissance, sa compétitivité future et ses résultats opérationnels. Si elle devait utiliser des liquidités produites à l'interne ou contracter des dettes pour réaliser des acquisitions, sa marge de manœuvre opérationnelle et financière serait considérablement réduite. La mesure dans laquelle la Société pourra ou voudra utiliser ses actions pour faire des acquisitions sera fonction du cours de ses actions et dépendra de la volonté des vendeurs potentiels de les accepter en paiement total ou partiel.

La Société pourrait en outre être dans l'obligation de contracter des dettes additionnelles si elle faisait l'acquisition d'une autre entreprise, ce qui augmenterait ses obligations de remboursement et pourrait avoir un effet négatif sur ses liquidités et sa rentabilité futures.

Elle pourrait également être dans l'obligation de mobiliser des capitaux additionnels sur le marché public pour poursuivre sa stratégie. La disponibilité de financement sera fonction de l'état des marchés à ce moment-là et du caractère acceptable des modalités de financement offertes. Rien ne garantit que la Société pourra obtenir du financement, ou qu'elle pourra en obtenir suffisamment et à des conditions acceptables, pour financer ses besoins, surtout en période de ralentissement économique.

Dépréciation du goodwill

Comme la croissance de la Société découle en partie des acquisitions, le goodwill et les immobilisations incorporelles représentent une partie considérable de son actif. Au 31 décembre 2013, la Société avait un goodwill de 734,6 M\$, soit 39,5 % de son actif total de 1 859,9 M\$. En vertu des IFRS, la Société doit procéder chaque année à un test de dépréciation du goodwill comptabilisé dans les états consolidés de la situation financière à l'aide de la méthode de la juste valeur. La Société a choisi de procéder au test annuel de dépréciation du goodwill au cours du quatrième trimestre de son exercice. La Société doit aussi procéder à un test de dépréciation du goodwill entre les tests annuels lorsqu'il est plus probable qu'improbable qu'un événement ou une situation est susceptible de réduire la juste valeur d'une unité génératrice de trésorerie (« UGT ») au-dessous de sa valeur comptable, ce qui indiquerait que la valeur des actifs acquis est inférieure au prix payé par la Société. Ces événements ou situations peuvent comprendre un changement défavorable important dans le climat économique, notamment la baisse significative et soutenue de la valeur d'une UGT, les facteurs juridiques, les indicateurs du rendement opérationnel, la concurrence, la vente ou la cession d'une partie importante de ses activités, des interventions gouvernementales potentielles relatives à ses installations et d'autres facteurs. Si la valeur recouvrable d'une UGT était inférieure à sa valeur comptable, la Société pourrait être obligée de comptabiliser une perte de valeur. Le montant de toute réduction de valeur pourrait être considérable et avoir des répercussions négatives importantes sur la situation financière et les résultats opérationnels de la Société pour la période en question.

Variabilité des résultats financiers

La capacité de la Société de maintenir et d'accroître ses produits est fonction non seulement de sa capacité de mettre en œuvre sa stratégie opérationnelle, mais également de nombreux autres facteurs, parmi lesquels :

- des modifications aux habitudes de dépenses des clients de la Société appartenant aux secteurs public et privé;
- le nombre et l'importance des projets exécutés pendant un trimestre;
- des changements imprévus au stade de l'exécution de contrats, particulièrement les contrats assortis d'un financement limité;
- le temps requis pour résoudre les demandes de changement, les demandes de rajustements équitables et d'autres rajustements aux contrats;
- les retards dans la réalisation de projets;
- les conditions météorologiques qui retardent les travaux sur les chantiers;
- le nombre d'employés, les périodes de congé et les taux d'utilisation;
- les modifications aux prix des services offerts par des concurrents; et
- la conjoncture économique et politique.

Exposition aux monnaies étrangères

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs relatifs à un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux de change. Une partie importante des produits et de l'actif net de la Société est libellée en diverses monnaies étrangères, notamment en livres sterling, en euros, en couronnes suédoises et en dollars US. Par conséquent, les fluctuations du taux de change entre le dollar canadien et ces monnaies pourraient avoir une incidence défavorable sur les résultats et la situation financière de la Société. Il est impossible de prévoir les événements futurs qui pourraient entraîner une augmentation ou une baisse importante des risques de variation du change par rapport à ces monnaies.

Les distributions ou les paiements futurs payables en monnaie étrangère présentent un risque de dépréciation de la monnaie étrangère avant la réception et la conversion du paiement dans la monnaie

fonctionnelle de la Société. Lorsque les produits et les dépenses sont libellés en monnaies étrangères, la Société conclut parfois des contrats de change afin de limiter son exposition aux fluctuations du taux de change. Même si la Société n'a actuellement aucune politique liée au risque de change susceptible d'avoir une incidence importante sur ses résultats opérationnels, elle demeure exposée au risque de change.

Obligations relatives à des régimes de retraite à prestations définies sous-financés

La Société pourrait devoir verser des fonds additionnels pour remplir des obligations relatives à des régimes de retraite à prestations définies gérés par elle pour des employés qui prennent leur retraite et des employés déjà à la retraite, si ces régimes sont sous-financés. Les cotisations sont habituellement établies en calculant les obligations du régime au titre des prestations projetées, moins la juste valeur des actifs du régime. Il pourrait arriver que les obligations de la Société relatives au régime augmentent ou diminuent en fonction de divers facteurs, notamment l'évolution de l'espérance de vie et les hausses ou les baisses des taux d'intérêt et du rendement du capital. Si la Société devait cotiser un montant considérable pour couvrir le déficit des régimes sous-financés, ses flux de trésorerie pourraient s'en ressentir grandement.

L'évolution de la conjoncture économique et un changement du profil démographique pourraient entraîner de fortes augmentations des obligations de financement de la Société, ce qui réduirait d'autant la disponibilité de ces fonds pour d'autres fins et pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les résultats opérationnels de la Société.

Risques liés aux actions

Dilution potentielle

Les statuts de la Société permettent l'émission d'un nombre illimité d'actions et d'un nombre illimité d'actions privilégiées pouvant être émises en série. Pour conclure les acquisitions ciblées ou financer ses autres activités, la Société pourrait émettre des titres de participation additionnels, ce qui pourrait diluer le pourcentage de participation des actionnaires.

Versement de dividendes

La décision de verser des dividendes sur les actions relève du conseil et se fonde, entre autres, sur le résultat net de la Société, sur ses besoins financiers pour mener ses activités, sur le respect des critères de solvabilité applicables à la déclaration et au paiement de dividendes et d'autres conditions qui peuvent exister, notamment la réalisation d'une acquisition importante par la Société. Il est par conséquent impossible de garantir que la Société versera des dividendes et, le cas échéant, de déterminer quels seront en seront la fréquence et le montant.

Risques liés à l'acquisition et à Focus

Non-réalisation possible de l'acquisition

L'acquisition, qui demeure soumise au respect de conditions de clôture usuelles ou à la renonciation à ces conditions, notamment l'obtention des approbations ou consentements nécessaires de la part des autorités de réglementation, devrait être réalisée au moyen d'un plan d'arrangement conformément à l'article 288 de la Business Corporation Act de la Colombie-Britannique. L'assemblée extraordinaire des actionnaires de Focus qui portera sur l'acquisition et la convention d'arrangement devrait avoir lieu le ou vers le 2 avril 2014 et l'acquisition devrait entrer en vigueur le ou vers le 15 avril 2014 Rien ne garantit que ces approbations ou ces consentements seront obtenus. Un retard dans l'obtention des approbations ou des consentements nécessaires pour réaliser l'acquisition, le défaut de les obtenir ou le fait qu'ils soient assortis de conditions défavorables pourrait avoir une incidence défavorable importante sur l'acquisition. En outre, WSP n'a pas le contrôle de Focus à l'heure actuelle et le respect par cette dernière de certaines conditions de clôture usuelles, dont l'exactitude des déclarations et garanties figurant dans la convention d'arrangement, le respect des engagements contenus dans la convention d'arrangement et l'obtention de toutes les approbations des autorités de réglementation, sont indépendants de la volonté de WSP.

Le respect ou le non-respect de ces conditions est indépendant de la volonté de WSP, et rien ne garantit que les conditions de clôture de l'acquisition, y compris l'obtention des approbations et consentements des autorités de réglementation, seront remplies. Si l'acquisition n'est pas réalisée après la clôture du placement et du placement privé concomitant, WSP pourrait ne pas être en mesure d'affecter le produit net du

placement à une autre fin qui prévoit des rendements économiques et des flux de trésorerie conformes aux rendements prévus par WSP par suite de la réalisation de l'acquisition, ce qui entraînerait une baisse du bénéfice par action de WSP.

DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL

Le capital-actions autorisé de la Société consiste en un nombre illimité d'actions et un nombre illimité d'actions privilégiées. Le 27 mars 2014, il y avait 52 686 237 actions émises et en circulation et aucune action privilégiée émise et en circulation.

Actions

À la suite de l'arrangement, les actionnaires de GENIVAR ont reçu une action pour chaque action ordinaire de GENIVAR détenue, de sorte que les actionnaires de GENIVAR immédiatement avant la date de prise d'effet de l'arrangement sont devenus actionnaires de WSP.

Les porteurs d'actions ont droit à une voix par action aux assemblées d'actionnaires; ils ont le droit de recevoir des dividendes si le conseil en déclare et de recevoir les biens et les actifs résiduels de la Société au moment de sa dissolution ou de sa liquidation, sous réserve des droits attachés à des actions ayant priorité sur les actions.

Actions privilégiées

Les actions privilégiées de la Société peuvent être émises en une ou plusieurs séries. Sous réserve des dispositions de la LCSA, le conseil peut, avant l'émission d'actions privilégiées, déterminer ce qui suit : le nombre d'actions privilégiées et leur désignation; la contrepartie par action; les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions afférents aux actions privilégiées de chaque série, lesquels peuvent comprendre, sans limitation, le droit de vote, le droit de recevoir des dividendes, le tout sous réserve de la délivrance d'un certificat de modification confirmant la désignation, les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions afférentes aux actions privilégiées de la série visée. En ce qui a trait au paiement de dividendes et à la distribution de l'actif en cas de liquidation ou de dissolution, volontaire ou involontaire, de la Société ou à toute autre distribution de son actif entre les actionnaires ayant pour objet la liquidation de la Société, les actions privilégiées de chaque série sont du même rang que les actions privilégiées de toutes les autres séries, et elles ont préséance sur les actions et sur les actions de rang inférieur.

DIVIDENDES ET DISTRIBUTIONS

Politique de dividende et RRD

La Société prévoit déclarer et verser des dividendes en espèces trimestriels. Au cours des exercices 2011, 2012 et 2013, la Société a déclaré tous les trimestres des dividendes en espèces de 0,375 \$ par action. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013, le total des dividendes déclarés par la Société a été de 1,50 \$ par action.

Elle a également versé une distribution spéciale de 0,55 \$ par part en janvier 2011. Le 12 mars 2014, la Société a déclaré un dividende de 0,375 \$ par action, payable le ou vers le 15 avril 2014 aux actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 31 mars 2014.

Le conseil a déterminé que le niveau actuel du dividende trimestriel est approprié en fonction des résultats actuels de la Société et des exigences financières pour ses opérations. Il est prévu que le dividende demeurera à ce niveau, sous réserve de l'évaluation continue par le conseil des besoins futurs, du rendement financier, des liquidités, des perspectives et d'autres facteurs jugés pertinents. Le paiement de chaque dividende trimestriel demeurera sujet à la déclaration de ce dividende par le Conseil. Le montant réel de chaque dividende trimestriel, de même que chaque date de déclaration, date d'enregistrement et date de paiement est à la discrétion du Conseil. Voir « Facteurs de risque – Risques associés aux actions – Paiement de dividendes ».

Le 5 juin 2012, le conseil a approuvé le RRD qui donne aux actionnaires admissibles la possibilité de réinvestir les dividendes en espèces payés par la Société en actions additionnelles. Conformément à l'arrangement, le RRD a été résilié, et WSP a adopté le RRD WSP. Les participants du RRD étaient réputés être des participants du RRD au 1^{er} janvier 2014, sans autre mesure de leur part. Lorsque le RRD a été mis en

place, l'OIRPC et la Caisse s'étaient engagés à y participer relativement aux dividendes dont la date de référence est le 1^{er} juillet 2013 ou une date antérieure. L'OIRPC et la Caisse se sont engagés à inscrire au RRD WSP la quasi-totalité des actions qu'ils détiennent, y compris les actions émises aux termes du placement privé concomitant (et les actions émises aux termes de l'option de souscription additionnelle, le cas échéant), et à veiller à ce que ces actions demeurent inscrites au RRD WSP à l'égard de tous les dividendes dont la date de référence tombe au plus tard le 30 septembre 2014. En outre, la Société s'est engagée, en faveur de l'OIRPC et de la Caisse, à émettre sur son capital autorisé les actions devant être émises aux participants du RRD WSP à un escompte d'au moins 2 % jusqu'à la première période d'investissement prévue par le RRD WSP, inclusivement, qui suit le 30 septembre 2014.

MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, les actions étaient inscrites à la cote de la TSX sous le symbole « GNV ». À la suite de la mise en place de l'arrangement et à la date de sa prise d'effet, les actionnaires ont reçu une action pour chaque action ordinaire de GENIVAR détenue, de sorte que les actionnaires de GENIVAR immédiatement avant la date de prise d'effet de l'arrangement sont devenus actionnaires de WSP, et WSP a remplacé GENIVAR en tant que société ouverte. Depuis le 2 janvier 2014, les actions sont inscrites et négociées à la TSX sous le symbole « WSP ».

Cours et volume des opérations

Le tableau qui suit présente la fourchette mensuelle des cours extrêmes par action, le total des volumes mensuels et les volumes quotidiens moyens d'actions négociées à la TSX pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013.

Mois de 2013	(\$)	(\$)	Volume mensuel	Volume quotidien moyen
Janvier	21,75	19,50	1 801 958	81 907
Février	24,05	20,91	3 100 831	163 202
Mars	24,39	22,32	2 406 942	120 347
Avril	25,00	23,06	1 620 960	73 680
Mai	25,70	23,00	1 913 937	86 997
Juin	25,36	22,61	1 189 904	59 495
Juillet	25,15	23,54	1 013 046	46 048
Août	25,09	23,62	1 297 887	61 804
Septembre	27,31	24,20	1 233 149	61 657
Octobre	30,10	26,57	2 850 172	129 553
Novembre	31,94	29,40	2 358 313	112 301
Décembre	32,24	30,37	1 446 054	72 303

Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les actions est la Société de fiducie CST, à ses établissements principaux de Montréal, Toronto, Vancouver, Calgary et Halifax.

ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Les statuts de la Société stipulent que le conseil se compose d'un minimum de trois (3) et d'un maximum de dix (10) administrateurs. Au 28 mars 2014, le conseil se compose des huit (8) membres ci-dessous.

Le tableau qui suit présente le nom et le lieu de résidence des administrateurs actuels de la Société, ainsi que leur fonction principale. Les membres du conseil de GENIVAR immédiatement avant la date de prise d'effet de l'arrangement sont restés en poste en tant qu'administrateurs de WSP Global après la mise en œuvre de l'arrangement.

Nom et lieu de résidence	Poste au sein de la Société	Fonction principale	Administrateur depuis
Pierre Shoiry Québec (Canada)	Président et chef de la direction Administrateur	Président et chef de la direction de la Société	16 mai 2006
Christopher Cole London (R.-U.)	Président du conseil d'administration ²	Président du conseil d'administration de la Société	7 août 2012
Richard Bélanger ^{4,6} Québec (Canada)	Administrateur indépendant principal	Président de Groupe Toryvel Inc.	17 mai 2007
Grant G. McCullagh ⁶ Chicago, Illinois (É.-U.)	Administrateur	Président et chef de la direction, Global Integrated Business Solutions, LLC	11 mars 2011
Birgit Nørgaard ⁵ Gentofte (Danemark)	Administratrice	Administratrice professionnelle non exécutive	23 mai 2013
Josée Perreault Laguna Beach, Californie (É.-U.)	Administratrice	Vice-présidente principale, Affaires mondiales, Oakley, Inc.	1 ^{er} janvier 2014
Pierre Seccareccia ³ Québec (Canada)	Administrateur	Administrateur de sociétés (Boralex Inc., GLV Inc. et New Millennium Iron Corp., et Groupe Ivanhoé Cambridge Inc.)	16 mai 2006
Pierre Simard ⁴ Québec (Canada)	Administrateur	Président de Corporation Financière Champlain (Canada)	17 mai 2007

¹ Comme nous l'avons indiqué plus haut, certains administrateurs siégeaient en tant qu'administrateurs de GENIVAR inc. et de ses prédécesseurs du Fonds avant la clôture de l'arrangement le 1^{er} janvier 2014.

² Le 1^{er} juillet 2013, M. Cole, alors président exécutif du conseil d'administration, en est devenu président non exécutif.

³ Président du comité d'audit du conseil (le « comité d'audit »).

⁴ Membre du comité d'audit.

⁵ Présidente du comité de gouvernance, d'éthique et de rémunération du conseil (le « comité de gouvernance, d'éthique et de rémunération »).

⁶ Membre du comité de gouvernance, d'éthique et de rémunération.

Au cours des cinq (5) dernières années, à moins d'indication à l'effet contraire, chacun des administrateurs ci-dessus a occupé le même poste ou un poste similaire au sein de la Société, à l'exception de Christopher Cole qui, avant la transaction WSP, était chef de la direction de WSP Group plc.

Le tableau ci-dessous présente le nom et le lieu de résidence des dirigeants de la Société qui n'en sont pas des administrateurs, ainsi que le poste qu'ils occupent au sein de la Société le 28 mars 2014, la date à laquelle ils sont devenus dirigeants ainsi que les postes qu'ils ont occupés au cours des cinq (5) dernières années.

Nom et lieu de résidence	Poste au sein de la Société	Depuis	Poste occupé précédemment (cinq (5) dernières années)
Rikard Appelgren Löddeköpinge (Suède)	Directeur général, Europe	17 décembre 2012	Directeur général, Europe de WSP Group plc
Paul Dollin Bristol (R.-U.)	Directeur général, R.-U., Moyen-Orient, Afrique du Sud, Inde et Asie-Pacifique	1 ^{er} janvier 2014	Directeur général, R.-U., Moyen-Orient, Afrique du Sud et Inde de WSP Group plc, consultant technique d'Atkins Global et administrateur de deux (2) de ses filiales
Alexandre L'Heureux Québec (Canada)	Chef de la direction financière	1 ^{er} juillet 2010	Chef de la direction financière, Celtic Pharma & Celtic Therapeutics
Louis-Martin Richer Québec (Canada)	Chef de la direction des risques et de l'éthique	7 mai 2011	Chef de la direction des risques et chef des affaires juridiques de GENIVAR
Marc Rivard Ontario (Canada)	Président, Canada, Caraïbes, France	14 janvier 2010	Chef de l'exploitation, Canada, Caraïbes de GENIVAR; Chef de l'exploitation et vice-président, activités canadiennes de GENIVAR
Jean-Luc Séguin Québec (Canada)	Vice-président, Capital humain	1 ^{er} janvier 2014	Chef, Ressources humaines de Groupe Forrest International; chef de la gestion des ressources humaines, gestion de carrière et gestion des compétences chez BNP Paribas Fortis
Tom Smith Letchworth (R.-U.)	Directeur mondial, Immobilier et bâtiment	1 ^{er} janvier 2014	Administrateur, Croissance mondiale de WSP Group plc
Valéry Zamuner Québec (Canada)	Vice-présidente, Services juridiques et secrétaire de la Société	17 mai 2013	Conseillère juridique principale, vice-présidente, Services juridiques et secrétaire de Consolidated Thompson Iron Mines Ltd; administrateur et conseillère juridique de PSP Investments

Le 27 mars 2014, les administrateurs et les dirigeants de la Société détenaient ensemble, directement ou indirectement, ou contrôlaient 905 321 actions, soit 1,72 % des actions.

GOUVERNANCE DE LA SOCIÉTÉ

Administrateurs et dirigeants

La majorité des membres du conseil d'administration sont indépendants, au sens du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « Règlement 58-101 »), de la Société. Le mandat de chacun des administrateurs de la Société expire à chaque assemblée générale annuelle des actionnaires, à moins qu'un administrateur ne démissionne ou qu'il ne soit destitué ou disqualifié.

Composition du comité d'audit

Le comité de vérification se compose de trois membres, MM. Pierre Seccareccia (président), Richard Bélanger et Pierre Simard, qui sont « indépendants » et possèdent des « compétences financières », au sens du Règlement 58-101. Il incombe au comité d'audit, entre autres, d'aider les administrateurs à s'acquitter de leurs responsabilités de surveillance et de supervision de l'information financière et des contrôles, ainsi que des auditeurs externe et interne. Le comité d'audit est également responsable de la surveillance et de la supervision du contrôle interne des systèmes d'information de la direction, de la gestion des risques et du respect des prescriptions juridiques.

Formation et expérience pertinentes des membres du comité d'audit

La formation et l'expérience de chaque membre pertinentes à l'acquiescement de ses responsabilités de membre du comité d'audit sont les suivantes :

(i) **Pierre Seccareccia** possède une vaste expérience en consultation et gestion financières. Associé de Coopers & Lybrand, cabinet d'experts-comptables, de 1976 à 1998, il a été associé directeur du bureau de la Rive Sud de Montréal de 1987 à 1989, du bureau central de Montréal de 1992 à 1996 et des bureaux du Québec de ce cabinet de 1996 à 1998. À la suite de la fusion de Coopers & Lybrand et de Price Waterhouse en 1998, il a été associé directeur du bureau montréalais de PricewaterhouseCoopers s.r.l. de 1998 à 2001. Depuis 2003, il est administrateur à temps plein de diverses entités ouvertes et fermées. M. Seccareccia est actuellement administrateur de Boralex Inc., de GLV Inc. et de Société de capital New Millenium. Il est en outre administrateur du Groupe Ivanhoé Cambridge inc., filiale immobilière de la Caisse de dépôt et placement du Québec. M. Seccareccia est Fellow de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec, membre de l'Institut des administrateurs de sociétés (Canada) et membre de l'Association of Corporate Directors (U.S.). M. Seccareccia est également diplômé de HEC Montréal (1969).

(ii) **Richard Bélanger** est un comptable professionnel agréé depuis 1980, et Fellow de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (depuis 2004) qui lui a décerné le Prix Émérite en 2004. Il est titulaire d'un baccalauréat en comptabilité et en sciences de l'administration de l'Université Laval (1981). M. Bélanger est aussi président du comité d'audit depuis 2006 (membre depuis 2003), membre du comité de gestion des risques (2006) et il siège comme administrateur au conseil de la Banque Laurentienne du Canada (2003). Depuis août 2012, il est membre du comité d'audit et président du conseil d'administration d'Optosecurity Inc. (entreprise privée). De 1997 à 2012, il a été membre du comité d'audit et administrateur au conseil de Stella-Jones Inc. Il a été président du conseil d'administration et président du comité d'audit de Theseus Capital Inc., société de Capital Pool Corporation (2005-2008). De 1982 à 1992, il a été partenaire et administrateur (fondateur) de Bélanger, Girard, Lavoie, Mooney (BGLM), société de comptables agréés. Il a également été coprésident du conseil de l'Alliance canadienne pour le commerce du bois d'œuvre (2001-2004), coprésident du comité Commerce international (1999-2004), président du Conseil de l'industrie forestière du Québec (1997-1998) et président du conseil de Forintek Canada Corporation (2001-2003). M. Bélanger compte plus de 27 années d'expérience en développement et gestion des affaires et financement. Depuis 1993, il exerce les fonctions de président du Groupe Toryvel Inc., société de placement dont il est copropriétaire, et depuis janvier 2012, il s'occupe d'aviation. De 1996 à 2003, il a été président et chef de la direction de Daaquam Lumber Inc.

(iii) **Pierre Simard** compte plus de 20 années d'expérience dans le secteur financier et bancaire. M. Simard est associé directeur et président de la Corporation Financière Champlain (Canada) Inc. et directeur général de Champlain Capital Management LLC, société de services bancaires d'investissement qu'il a cofondée en 2001. Avant 2001, M. Simard a travaillé comme spécialiste de services de banque d'investissement auprès de Lazare Frères & Co. LLC et de Donaldson Lufkin & Jenrette Inc., où il a organisé des fusions et acquisitions ainsi que des financements par emprunt et par capitaux propres. Il a également travaillé pour la Banque Canadienne Impériale de Commerce et pour Lancaster Financial Corp., société de

services bancaires d'investissement fermée de Toronto. Il est titulaire d'un baccalauréat en génie chimique de l'Université Laval, d'un diplôme d'études supérieures en gestion de l'Université Catholique de Louvain (Belgique) et d'un M.B.A. de la Johnson Graduate School of Management de l'Université Cornell.

Politiques et procédures d'approbation préalable

Le comité d'audit a le pouvoir d'approuver au préalable tous les services non liés à l'audit que l'auditeur externe doit rendre à la Société et ses filiales. À cette fin, le comité d'audit peut adopter des politiques et des procédures particulières qui peuvent notamment prévoir la délégation par le comité d'audit, à un ou à plusieurs membres indépendants, du pouvoir d'approuver au préalable ces services non liés à l'audit, à la condition que cette approbation préalable lui soit signalée à sa prochaine réunion périodique.

HONORAIRES POUR LES SERVICES D'AUDITEUR EXTERNE

Le tableau qui suit présente, pour les deux exercices terminés les 31 décembre 2013 et 2012, les honoraires facturés à GENIVAR par son auditeur externe.

	Exercice terminé le 31 décembre 2013	Exercice terminé le 31 décembre 2012
Honoraires d'audit(1)	1 825 554 \$	1 609 390 \$
Honoraires pour services liés à l'audit	163 050 \$	283 132 \$
Honoraires pour services fiscaux(2)	192 775 \$	202 844 \$
Autres honoraires(3)	136 862 \$	463 000 \$
Total des honoraires versés	2 318 241 \$⁽⁴⁾	2 558 366 \$⁽⁴⁾

(1) Les « honoraires d'audit » comprennent les honoraires nécessaires à l'audit des états financiers consolidés annuels.

(2) Les « honoraires pour services fiscaux » comprennent les honoraires pour services fiscaux autres que ceux figurant aux « honoraires d'audit » et « honoraires pour services liés à l'audit ». Cette catégorie comprend les honoraires en matière de conformité fiscale, de conseils fiscaux et de planification fiscale.

(3) Les « autres honoraires » comprennent les honoraires pour les produits et les services fournis par l'auditeur, autres que ceux mentionnés ci-dessus.

(4) La diminution du Total des honoraires versés le 31 décembre 2013 est due principalement aux honoraires relatifs à la clôture de la transaction WSP qui a eu lieu en 2012.

COMITÉ DE GOUVERNANCE, D'ÉTHIQUE ET DE RÉMUNÉRATION

Le comité de gouvernance, d'éthique et de rémunération se compose de trois membres : Birgit Nørgaard (présidente), Grant G. McCullagh et Richard Bélanger; les trois sont « indépendants », au sens du Règlement 58-101. Le comité de gouvernance, d'éthique et de rémunération apporte son aide et, au besoin, formule des recommandations aux administrateurs sur l'élaboration et la mise en œuvre de lignes directrices en matière de gouvernance de la Société, sur la nomination de personnes qualifiées pour devenir membres du conseil et sur la détermination de la rémunération à verser aux administrateurs pour leurs services au sein du conseil et de comités. Le comité de gouvernance, d'éthique et de rémunération examine le processus utilisé pour évaluer l'efficacité du conseil et de ses comités, notamment leurs présidents respectifs, la rémunération du chef de la direction et des autres cadres supérieurs nommés (« CSN ») de la Société, ses politiques et ses pratiques en matière de santé et de sécurité ainsi que ses buts et ses objectifs concernant le rendement du chef de la direction et des CSN. Enfin, le comité de gouvernance, d'éthique et de rémunération a la responsabilité de revoir et d'analyser chaque année la rémunération, délibérations qui doivent être incluses dans la circulaire de sollicitation de procurations de la Société, ainsi que du régime incitatif pour les dirigeants et de la politique et de la stratégie d'ensemble de la Société en matière de rémunération.

INTERDICTIONS D'OPÉRATIONS, FAILLITES, AMENDES OU SANCTIONS

Interdictions d'opérations ou faillites

Hormis ce qui est mentionné ci-dessous, aucun administrateur ni aucun dirigeant de la Société :

(a) n'est, à la date de la présente notice annuelle, ni n'a au cours des 10 années précédentes, été administrateur, chef de la direction ou chef de la direction financière d'une société (y compris la Société) qui,

- i) a été visée par une ordonnance émise alors que l'administrateur ou le dirigeant occupait le poste d'administrateur, de chef de la direction ou de chef de la direction financière; ou
- ii) a été visée par une ordonnance émise après que l'administrateur ou le dirigeant ait cessé d'occuper les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef de la direction financière et qui résultait d'un événement qui s'était produit alors qu'il occupait le poste d'administrateur, de chef de la direction ou de chef de la direction financière,

(b) aucun actionnaire détenant un nombre suffisant de titres de la Société pour influencer de façon importante sur le contrôle de la Société n'est, à la date de la présente notice annuelle, ni n'a au cours des 10 années qui précèdent la date de la présente notice annuelle, été administrateur, chef de la direction ou chef de la direction financière d'une société (y compris la Société) qui, alors qu'il occupait ce poste ou dans l'année qui a suivi la cessation de ses fonctions, a fait faillite, a fait une cession volontaire dans le cadre d'une faillite, a formulé une proposition concordataire en vertu d'une loi régissant la faillite ou l'insolvabilité, a fait l'objet d'une poursuite ou en a intenté une, a conclu un arrangement ou un règlement avec ses créanciers ou dont les éléments d'actif ont été confiés à un séquestre, à un séquestre gérant ou à un syndic nommé à cette fin;

(c) aucun actionnaire détenant un nombre suffisant de titres de la Société pour influencer de façon importante sur le contrôle de la Société n'a, au cours des 10 années précédant la date de la présente notice annuelle, fait faillite, formulé une proposition concordataire en vertu d'une loi régissant la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet d'une poursuite ou en a intenté une, a conclu un concordat ou un arrangement avec ses créanciers, et aucun séquestre, administrateur-séquestre ou fiduciaire n'a été nommé pour s'occuper de ses éléments d'actif.

Aux fins du paragraphe ci-dessus, « ordonnance » signifie : (i) une interdiction d'opérations, (ii) une ordonnance semblable à une interdiction d'opérations; ou (iii) une ordonnance refusant à la société visée l'accès à une dispense en vertu de lois en matière de valeurs mobilières, ordonnance qui a été en vigueur pendant plus de 30 jours consécutifs.

- En avril 2012, Mme Nørgaard a été nommée présidente de E. Pihl & Son A.S., société fermée danoise, entrepreneur général ayant des activités dans les marchés nordiques et à l'étranger. E. Pihl & Son A.S. éprouvait déjà des difficultés financières avant l'arrivée de Mme Nørgaard, et en août 2013, l'entreprise a fait faillite.

Amendes ou sanctions

Aucun administrateur ou dirigeant détenant un nombre suffisant de titres de la Société pour influencer de façon importante sur le contrôle de la Société :

(a) ne s'est vu imposer des pénalités ou des sanctions par un tribunal en vertu de lois en matière de valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ni n'a conclu une entente de règlement avec celle-ci; ou

(b) ne s'est vu imposer par un tribunal un organisme de réglementation quelque autre pénalité ou sanction susceptible d'être considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

Aucun administrateur ou dirigeant de la Société n'a de conflits d'intérêts existants ou potentiels avec la Société ni aucune de ses filiales.

DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Hormis ce qui est indiqué ci-dessous ou ailleurs dans la présente notice annuelle, aucun des administrateurs, de la Société ni aucun associé ou affilié de la Société n'a eu d'intérêt important, direct ou indirect, dans une opération au cours des trois dernières années ou dans toute opération proposée qui a eu ou aura une incidence importante sur la Société ou sur l'une ou l'autre de ses filiales.

POURSUITES

Hormis ce qui est mentionné ci-dessous, la Société est actuellement visée par des poursuites pour des travaux qu'elle a effectués dans le cours normal de ses activités. La Société souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle pour gérer les risques liés à de telles poursuites. Selon les conseils et les renseignements que ses conseillers juridiques lui ont fournis et son expérience en matière de règlements de poursuites semblables, la direction croit que la Société a pris les mesures nécessaires à cet égard et que le règlement final ne devrait pas dépasser outre mesure la couverture d'assurance ou ne devrait pas avoir une incidence défavorable importante sur la situation financière ou les résultats opérationnels de la Société.

En tant qu'entrepreneur qui obtient des contrats de divers gouvernements et administrations, la Société peut être assujettie à des lois et à des règlements plus restrictifs que ceux qui s'appliquent à d'autres entrepreneurs. L'examen par les gouvernements et les administrations du respect par les entrepreneurs de ces lois et règlements par des audits et des enquêtes fait partie intégrante des contrats conclus avec les gouvernements, et de temps à autre, la Société reçoit des demandes de renseignements et des demandes semblables concernant ses contrats en cours avec des entités gouvernementales.

En novembre 2012, l'Unité permanente anticorruption a exécuté des mandats de perquisition dans les bureaux de la Société situés dans la ville de Laval, dans la province de Québec, relativement à certains contrats attribués par la ville de Laval. Le 11 février 2013, la Société a annoncé être en possession d'informations faisant état d'actes illicites commis dans le passé au Québec relativement au financement de partis politiques et à l'attribution de contrats municipaux. Vers le 28 février 2013, le Bureau de la concurrence a exécuté des mandats de perquisition dans les bureaux de la Société situés à Gatineau et dans la ville de Québec. Le 8 mai 2013, des accusations ont été portées contre deux anciens employés de la Société relativement à des événements qui se seraient produits dans la ville de Laval. Certains des chefs d'accusation sont : complot contre la ville de Laval, corruption de fonctionnaires, fraude et corruption aux dépens de la municipalité. Également en 2013, des allégations ont été faites à la Commission Charbonneau voulant que des actes illicites pour le financement de partis politiques et l'octroi de contrats municipaux aient été commis dans les villes de Châteauguay, de Boisbriand et de Longueuil, au Québec. À la date de la présente, aucune accusation n'a été déposée contre la Société relativement à ces faits, et la Société n'a reçu aucune demande de paiement d'amende, de pénalité ou d'indemnisation monétaire. La Société ne peut prédire, actuellement, le résultat final ou les pertes potentielles, le cas échéant, découlant d'une enquête par les autorités gouvernementales sur les faits dont il est fait mention, y compris la possibilité que les enquêtes soient élargies, ce qui pourrait avoir d'importantes incidences négatives sur ses futurs résultats d'exploitation.

CONTRATS IMPORTANTS

À l'exception des contrats conclus dans le cours normal des affaires, les contrats importants suivants de la Société ont été soit conclus au cours de l'exercice terminé le 27 mars 2014 ou étaient toujours en vigueur à cette date :

- i. les ententes sur les droits d'inscription entre la Société, l'OIRPC et la Caisse conclues le 1^{er} janvier 2014 en lien avec l'arrangement;
- ii. la convention de prise en charge entre la Société, l'OIRPC et la Caisse conclue le 1^{er} janvier 2014 relativement à l'arrangement et prévoyant la prise en charge par la Société des droits accordés à l'OIRPC et à la Caisse par GENIVAR ainsi que des obligations connexes en lien avec le placement privé de 2011;

- iii. les ententes sur les modifications aux droits d'inscription entre la Société, l'OIRPC et la Caisse conclues le 12 mars 2014;
- iv. l'entente de crédit datée du 7 juin 2012 conclue entre la Société et un syndicat d'institutions financières, et ses modifications du 31 décembre 2013;
- v. la convention d'arrangement datée du 12 mars 2014 entre la Société et Focus, Focus Investment S. à r.l., société à responsabilité limitée du Luxembourg et actionnaire de Focus, et KBF Agent Inc., société du Delaware, uniquement en sa qualité de mandataire des actionnaires de Focus, dans le cadre de l'acquisition;
- vi. les ententes de souscription datée du 12 mars 2014 entre la Société, l'OIRPC et la Caisse en lien avec le placement privé concomitant;
- vii. la convention de prise ferme entente conclue le 14 mars 2014 entre la Société et les preneurs fermes relativement au placement.

INTÉRÊTS DES EXPERTS

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables professionnels agréés, Montréal (Québec), sont les auditeurs de la Société et ont indiqué qu'ils sont indépendants de la Société au sens du Code de déontologie de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Il est possible d'obtenir des renseignements complémentaires concernant la Société sur le site Web de SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.

Des renseignements complémentaires, notamment sur la rémunération des administrateurs et des dirigeants ainsi que sur les prêts qui leur ont été consentis, le nom des principaux actionnaires de la Société et les titres autorisés aux fins d'émission dans le cadre de régimes de rémunération sous forme de titres de participation, figurent dans la circulaire de sollicitation de procurations préparée pour l'assemblée annuelle des actionnaires qui doit être tenue le 22 mai 2014.

D'autres données financières figurent dans les états financiers consolidés audités et dans le rapport de gestion de la Société établis pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013.

SCHEDULE A

Groupe WSP Global Inc. (la « Société »)

RÈGLES DU COMITÉ D'AUDIT

I. RÔLE

Le rôle du comité d'audit de la Société (le « comité d'audit ») consiste à aider le conseil d'administration (le « conseil ») à surveiller et à superviser :

- A. l'intégrité de l'information financière de la Société;
- B. les contrôles internes et, s'il y a lieu, les contrôles en matière de divulgation;
- C. l'indépendance, les compétences et le rendement de l'auditeur externe et le rendement de l'auditeur interne; et
- D. le respect par la Société des exigences réglementaires et des prescriptions juridiques applicables.

II. COMPOSITION

- 1. Le comité d'audit doit être constitué, conformément au Règlement 52-110 sur le comité d'audit, avec ses modifications successives (le « Règlement 52-110 »).
- 2. Chacun des membres de comité de vérification doit (sauf dans la mesure permise par le Règlement 52-110) être indépendant (ainsi que ce terme est défini dans le Règlement 52-110), et libre de toute relation qui, de l'avis du conseil, pourrait raisonnablement nuire à l'indépendance de son jugement à titre de membre de comité de vérification.
- 3. Aucun membre du comité d'audit ne reçoit de la Société ou de ses filiales quelque rémunération pour services de consultation, conseils ou autres services, autres que la rémunération pour les services fournis à titre de membre du conseil, du comité d'audit ou d'autres comités du conseil.
- 4. Les membres du comité d'audit doivent (sauf dans la mesure permise par le Règlement 52-110) posséder les compétences financières (définies comme étant la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Société).
- 5. Le conseil peut à tout moment révoquer ou remplacer un membre du comité d'audit; un membre cesse d'être membre du comité d'audit lorsqu'il cesse d'être administrateur de la Société. Le conseil peut élire un de ses membres pour combler les vacances au sein du comité d'audit. Lorsqu'il y a vacance au sein du comité d'audit, les membres restants exercent tous les pouvoirs du comité d'audit tant qu'il y a quorum.

III. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉ

Le comité d'audit s'acquitte des fonctions qui incombent habituellement à un comité d'audit et de toutes autres fonctions que le conseil lui confie. Plus particulièrement, le comité d'audit s'acquitte des fonctions et des responsabilités suivantes :

Surveillance et supervision de l'information financière et des contrôles

6. Sur une base périodique, le comité d'audit examine ce qui suit et en discute avec la direction et l'auditeur externe :
 - (a) les questions importantes concernant (i) les principes comptables et la présentation des états financiers, notamment tout changement important dans le choix ou l'application des principes comptables, (ii) le caractère adéquat des contrôles internes de la Société; (iii) les mesures d'audit spéciales adoptées en conséquence de lacunes importantes décelées en matière de contrôle, le cas échéant;
 - (b) les analyses effectuées par la direction ou pour son compte, faisant ressortir les questions importantes ayant trait à l'information financière et les décisions prises dans le cadre de l'établissement des états financiers, notamment les analyses des effets d'autres principes comptables généralement reconnus sur les états financiers lorsque ces autres principes ont été choisis durant la période visée en cours;
 - (c) l'effet des initiatives réglementaires et comptables, ainsi que des structures hors bilan (s'il en est) sur les états financiers de la Société.
7. Le comité d'audit veille à ce que des procédures adéquates soient en place pour examiner la communication faite au public, par la Société, de l'information financière extraite ou dérivée de ses états financiers et évaluer périodiquement le caractère adéquat de ces procédures. De plus, le comité de vérification examine les états financiers intermédiaires et annuels de la Société, l'information qui figure dans son rapport de gestion connexe, sa notice annuelle, les communiqués de presse concernant ses résultats, les précisions concernant les données financières et les résultats fournis aux analystes et aux agences de notation et l'intégrité de leur information financière, en discute avec la direction et le vérificateur externe, en fait rapport au conseil et, s'il y a lieu, fait des recommandations connexes au conseil.

Le comité d'audit est directement chargé de la résolution de désaccords entre la direction et l'auditeur externe au sujet de l'information financière.

8. Le comité d'audit examine les rapports de l'auditeur externe sur les éléments suivants :
 - (a) les politiques et les pratiques comptables cruciales utilisées par la Société;
 - (b) tous les autres traitements importants des données financières dans le contexte des IFRS dont la direction a discuté, notamment les ramifications de l'utilisation de ces autres traitements et divulgations et le traitement que l'auditeur externe privilégie;
 - (c) les autres communications écrites importantes entre l'auditeur externe et la direction.
9. Le comité d'audit examine les poursuites, réclamations ou autres éventualités ainsi que les initiatives en matière d'affaires réglementaires ou de gestion comptable qui pourraient avoir un impact important sur la situation financière ou les résultats d'exploitation de la Société, et il étudie la pertinence de les divulguer dans les documents qu'il examine.

Surveillance et supervision de l'auditeur externe

1. L'auditeur externe fait rapport directement au comité d'audit. Le comité d'audit recommande au conseil : (i) l'auditeur externe à nommer en vue d'établir ou de délivrer un rapport d'audit ou de rendre d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation à la Société et (ii) la rémunération de l'auditeur externe.
2. Le comité d'audit est directement responsable de la surveillance des travaux de l'auditeur externe engagé pour établir ou délivrer un rapport d'audit ou rendre d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation à la Société.
3. Le comité d'audit approuve au préalable tous les services non liés à l'audit que l'auditeur externe doit rendre à la Société et à toute filiale de cette dernière. À cette fin, le comité d'audit peut adopter des politiques et des procédures particulières qui peuvent notamment prévoir la délégation par le comité d'audit, à un ou à plusieurs membres indépendants, du pouvoir d'approuver au préalable ces services non liés à l'audit, à la condition que cette approbation préalable lui soit signalée à sa prochaine réunion périodique.
4. Au moins tous les ans, le comité d'audit doit examiner et évaluer ce qui suit, et en faire rapport au conseil :
 - (a) l'indépendance de l'auditeur externe, notamment sur le fait que la prestation par ce dernier de services autres que des services d'audit est compatible avec son indépendance;
 - (b) obtenir de l'auditeur externe une déclaration écrite définissant : (i) toutes les relations qui existent entre lui et la Société; (ii) toutes les autres relations qui pourraient avoir un effet défavorable sur son indépendance.
5. Au moins tous les ans, obtenir et examiner un rapport de l'auditeur externe décrivant :
 - (a) les procédures internes du contrôle de la qualité de l'auditeur externe;
 - (a) toutes les questions importantes soulevées dans le cadre du dernier examen interne du contrôle de la qualité ou de l'examen par les pairs de l'entreprise de l'auditeur externe, ou dans le cadre d'une enquête menée par des autorités gouvernementales ou professionnelles, au cours des cinq années précédentes, concernant un ou plusieurs audits indépendants effectués par l'entreprise de l'auditeur externe ainsi que toutes mesures prises pour traiter ces questions.
6. Examiner le processus d'audit avec l'auditeur externe.
7. S'il y a lieu, examiner le processus d'attestation des documents d'information publics de la Société et en discuter avec le chef de la direction et le chef de la direction financière de cette dernière.
8. Se réunir périodiquement avec l'auditeur externe en l'absence de la direction et de l'auditeur interne.

Surveillance et supervision de l'auditeur interne

1. Le comité d'audit examine ce qui suit, en discute avec l'auditeur interne, en fait rapport au conseil et, s'il y a lieu, formule des recommandations au conseil :
 - (a) la nomination et le mandat de l'auditeur interne, notamment ses responsabilités, son budget et son personnel;
 - (a) les compétences et le rendement de l'auditeur interne, notamment un examen du plan d'audit interne annuel et l'existence ou non de toute restriction ou limitation imposée à l'auditeur interne;
 - (b) l'obtention de comptes rendus de l'auditeur interne concernant les résultats d'audit interne, notamment pour ce qui est des contrôles internes de la Société, et les progrès réalisés par cette dernière pour remédier à tout manquement important ayant trait aux contrôles.
2. Le comité d'audit se réunit périodiquement avec l'auditeur interne en l'absence de la direction et de l'auditeur externe.

Surveillance et supervision du contrôle interne des systèmes d'information de la direction

- (a) Examiner le système de contrôle interne de la Société, en discuter avec la direction, l'auditeur externe et l'auditeur interne, en faire rapport au conseil et, s'il y a lieu, formuler des recommandations au conseil à cet égard.
1. Examiner le processus concernant les attestations périodiques, par le chef de la direction et le chef de la direction financière de la Société relativement aux divulgations de renseignements financiers, à l'existence de lacunes importantes dans la structure ou l'application des contrôles internes qui pourraient nuire à la capacité d'enregistrer, de traiter et de résumer les données financières et de faire rapport, relativement également aux modifications importantes aux contrôles internes ou aux changements à l'environnement dans lequel les contrôles internes sont appliqués, notamment la correction de lacunes ou de faiblesses importantes.
 2. Établir, au besoin, des procédures concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit, notamment des procédures concernant l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les employés, de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit.
 3. Examiner les faiblesses des contrôles recensées par l'auditeur externe ainsi que la réponse de la direction à ce sujet.
 4. Se réunir périodiquement avec la direction en l'absence de l'auditeur externe et de l'auditeur interne.

Surveillance et supervision de la gestion des risques

1. Le comité d'audit examine ce qui suit, en fait rapport et, s'il y a lieu, formule des recommandations au conseil :
 - (a) les processus d'identification, d'évaluation et de gestion des risques adoptés par la Société;
 - (b) l'exposition de la Société à des risques financiers importants et les mesures prises pour surveiller et contrôler cette exposition.

2. Le comité d'audit peut déléguer certaines tâches spécifiques et l'examen de certaines questions relatives à la gestion des risques à un ou à plusieurs membres du conseil ou à des dirigeants de la Société, à la condition que ces derniers fassent rapport au comité d'audit.

Surveillance et supervision du respect des prescriptions juridiques

1. Examiner le caractère adéquat du processus de respect des lois et des règlements adopté par la Société, en discuter avec la direction, l'auditeur externe et l'auditeur interne, en faire rapport au conseil et, s'il y a lieu, formuler des recommandations à ce dernier.
2. Recevoir périodiquement des rapports de la part de la Société sur des questions de droit et des questions réglementaires.

IV. ÉVALUATION DU COMITÉ D'AUDIT ET RAPPORT AU CONSEIL

- A. Le conseil évalue et examine, annuellement, le rendement du comité d'audit.
- B. Tous les ans, le comité d'audit examine le caractère adéquat de son mandat et en discute avec le comité de gouvernance, d'éthique et de la rémunération.
- C. Le comité d'audit fait périodiquement rapport de ses activités au conseil.

V. CONSEILLERS INDÉPENDANTS

Le comité d'audit a le pouvoir d'engager des avocats indépendants ou d'autres conseillers indépendants qu'il juge nécessaires pour l'aider à exercer ses fonctions et de fixer la rémunération de conseillers qu'il emploie.

VI. PROCÉDURE RELATIVE AUX RÉUNIONS

Le comité d'audit établit sa propre procédure aux fins de la tenue et de la convocation de ses réunions. Il se réunit séparément dans le cadre de sessions de la haute direction à chaque réunion périodique qui a lieu au moins quatre fois par année et en l'absence de la direction, de l'auditeur interne ou de l'auditeur externe.

Les procès-verbaux des réunions du comité d'audit doivent refléter fidèlement les délibérations et les décisions importantes de ce dernier, notamment les recommandations qu'il doit formuler au conseil; les procès-verbaux sont distribués aux membres du comité d'audit pour approbation.

Le comité d'audit se réunit à l'endroit que l'un de ses membres détermine. Le président et chef de la direction, le chef de la direction financière et l'auditeur externe peuvent demander au président du comité d'audit de convoquer une réunion.

Le comité d'audit peut tenir des réunions par conférence téléphonique ou par tout autre moyen permis par la loi ou par les règlements de la Société.

Le comité d'audit peut demander à des membres de la direction et à des employés de la Société (y compris, pour plus de précision, aux membres de son groupe et à ses filiales) ou à d'autres (notamment à l'auditeur externe) d'assister à ses réunions et de lui fournir les renseignements qu'il demande. Les membres de comité d'audit ont accès à tous les renseignements de la Société (notamment, pour plus de précision, aux renseignements sur les membres de son groupe, les filiales et leurs activités respectives), et il est autorisé à discuter de ces renseignements et de toutes autres questions ayant trait aux résultats des activités et à la situation financière de la Société avec les membres de la direction, les employés, l'auditeur externe et d'autres personnes, comme ils le considèrent comme approprié.

Au moins une fois par année, le comité d'audit ou son président rencontre séparément la direction et l'auditeur externe pour discuter de questions dont le comité ou l'un ou l'autre de ces derniers souhaitent discuter en privé.

VII. QUORUM ET VOTE

Sauf s'il en est décidé autrement par résolution du conseil, deux membres du comité d'audit, dont un en est le président, forment le quorum à la délibération des questions à une réunion. Lorsque le président du comité d'audit est absent d'une réunion, il est remplacé par un autre membre du comité d'audit désigné par les autres membres. À une réunion, les questions sont tranchées à la majorité des voix exprimées par les membres du comité d'audit, sauf lorsque seulement deux membres sont présents, auquel cas, elles sont tranchées à l'unanimité.

VIII. SECRÉTAIRE

Sauf s'il en est décidé autrement par résolution du conseil, le secrétaire de la Société est le secrétaire du comité d'audit.

IX. DÉMISSION ET POSTES VACANTS

Un membre du comité d'audit peut démissionner du comité sans démissionner du conseil, mais il doit démissionner lorsqu'il cesse d'être membre du conseil. Les postes qui deviennent vacants sont pourvus sur résolution du conseil.

X. DOSSIERS

Le comité d'audit tient les comptes rendus, qu'il peut juger nécessaires, de ses délibérations et fait régulièrement rapport de ses activités et de ses recommandations au conseil, au besoin.

XI. LIMITES RELATIVES AUX DEVOIRS DU COMITÉ D'AUDIT

Aucune disposition des présentes règles ne vise à étendre la portée des normes de responsabilité en vertu des exigences législatives ou réglementaires qui s'appliquent aux administrateurs ou aux membres du comité d'audit. Même si le comité d'audit a un mandat précis, il ne lui appartient pas de planifier ou d'exécuter les audits ni de déterminer si les états financiers de la Compagnie sont complets et exacts.

Les membres du comité d'audit sont en droit de se fier, en l'absence d'information à l'effet contraire, (i) à l'intégrité des personnes et des organisations qui leur transmettent de l'information, (ii) à l'exactitude et à l'intégralité de l'information fournie et (iii) aux déclarations faites par la direction quant aux services non liés à l'audit que l'auditeur externe fournit à la Société. Les responsabilités de surveillance du comité d'audit n'ont pas été établies pour que ce dernier détermine de façon indépendante si (i) la direction a appliqué des principes comptables ou de communication de l'information financière adéquats ou des contrôles et procédures internes adéquats ou (ii) les états financiers de la Société ont été dressés et, le cas échéant, audités conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada ou aux normes d'audit généralement reconnues au Canada.